

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2023**  
**ARRETE LE 27 JUIN 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-TROIS MAI, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 17 mai 2023

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Membres du Bureau :** Nathalie BEUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Yvon BERHAULT, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, David BURLLOT, Daniel COMMAULT, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Franck HYVERNAGE (*suppléant de Jean-Luc COUELLAN, absent*), Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Marc LE GUYADER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Christophe MARCHAND (*suppléant de Nicole DROBECCQ, absente*), Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY.

Marie-Paule ALLAIN est arrivée au cours de l'appel.

Nathalie BOUZID est arrivée après la délibération n°2023-069

Anne-Gaud MILLORIT et Pierre-Alexis BLEVIN sont arrivées après le vote de la délibération n°2023-070.

Catherine MOISAN a donné pouvoir à Michel RICHARD. Elle est arrivée après le vote de la délibération n°2023-071.

Caroline MERIAN a quitté la séance après le vote de la délibération n°2023-073. Elle a donné pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN.

Catherine DREZET donne pouvoir à Nathalie BEUVY. Elle est arrivée après le vote de la délibération n°2023-075.

Yannick MORIN a quitté la séance après le vote de la délibération n°2023-078. Il a donné pouvoir à Pierre LESNARD.

Sylvie HERVO a quitté la séance après le vote de la délibération n°2023-091.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Camille CAURET donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à David BURLLOT,
- Christelle LEVY donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Thierry ROYER donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Michel VIMONT donne pouvoir à Catherine LELIONNAIS,
- Thibault CARFANTAN,

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Nadine L'ECHELARD

## ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil communautaire du 18 avril 2023 – Approbation*
- *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire*
- *Affaires générales – Compte rendu des délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire*
- *Eau Assainissement – Station d'épuration pour les communes de Lamballe-Armor et Landéhen – Avant-projet*
- *Eau Assainissement – Renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable en mise en séparatif du réseau unitaire sur la commune de Moncontour – Programme de travaux*
- *Eau Assainissement – Renouvellement de réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur le secteur de Dahouët (Pléneuf-Val-André) – Programme de travaux*
- *Eau Assainissement – Tarifs d'indemnisation suite à des travaux de canalisations sur des parcelles agricoles privées*
- *Transitions écologiques et énergétiques – Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations (PAPI) – Travaux Arguenon – 2024-2029*
- *Transitions écologiques et énergétiques – Recul du trait de côte – Demande d'inscription de la commune d'Erquy sur la liste des communes exposées – Avis*
- *Transitions écologiques et énergétiques – Projet de réserve naturelle des Landes de La Poterie – Création d'un poste de chargé de projet*
- *Transitions écologiques et énergétiques – Stratégie GEMAPI sur le territoire de Lamballe Terre & Mer*
- *Affaires générales – Aménagement du secteur de La Mascotte à Erquy – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage – Abrogation*
- *Affaires générales – Conseil de développement – Structuration et protocole de coopération*
- *Affaires générales – Adhésion à des structures dès 2023*
- *Affaires générales – Subventions 2023 – Attributions*
- *Sport – Epreuves de haut niveau – Cadre du dispositif d'aides aux associations*
- *Habitat – Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) – Convention 2023*
- *Habitat – Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE) – Convention 2023*
- *Habitat – Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR) – Convention*
- *Enfance Jeunesse – Office Intercommunal des Sports, Culture et Loisirs (OISCL) – Convention de partenariat – 2023-2027*
- *Enfance Jeunesse – Structure Info jeunes (SIJ) – Labellisation – 2023-2028*
- *Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs*
- *Ressources humaines – ALSH – Convention de mise à disposition de service avec la commune de Quessoy – Convention de prestations avec la commune de Pléneuf-Val-André*
- *Ressources humaines – Liste des emplois ouvrant droit à logement de fonction*
- *Mobilités – Concession de service public pour le transport urbain, non-urbain, interurbain et scolaire Distribus – Avenant n°6 et 7*
- *Mobilités – Transports scolaires – Tarifs stagiaires/alternants/correspondants étrangers supérieurs à 2 mois*
- *Petite enfance – Appel à projets 2023 – Maison d'Assistants Maternels (MAM)*
- *Petite enfance – Micro-crèche Plémy – Dénomination*
- *Questions diverses*

## Délibération n°2023-067

Membres en exercice : 69 Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 8

### AFFAIRES GENERALES PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 AVRIL 2023 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle in a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

#### Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

#### Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 18 avril 2023,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2023-068

Membres en exercice : 69 Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 8

### AFFAIRES GENERALES COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2021-130 du 29 juin 2021, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

#### Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

#### Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

- **Marchés publics**
  - Décision n°2023\_082 – Constitution d'un groupement de commandes avec Lamballe-Armor

pour la consultation d'un accord-cadre relatif à la gestion externalisée du traitement des déclarations de projets de travaux (DT), des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) et des avis de travaux urgents (ATU).

- Décision n°2023\_091 – Signature du marché n°23TO018 relatif à l'entretien et à l'aménagement du sentier GR 34 – Attribution de l'accord-cadre à la société Etudes et Chantiers (Vezin Le Coquet) pour un seuil maximum de 65 000 € HT pour la durée du marché.
- Décision n°2023\_096 – Signature des marchés n°23AM019 et 23AM020 relatifs aux travaux de viabilisation du Parc d'Activités « La Pilodie » sur la commune de La Bouillie – Lots n°1 et 2 – Attribution à la société suivante :
  - Lot n°1 « Terrassement et voirie » - Société SRTP, mandataire du groupement SRTP/Eurovia Bretagne (Lamballe-Armor) pour un montant estimé de 224 351,20 € HT,
  - Lot n°2 « Réseaux » - Société SRTP (Lamballe-Armor) pour un montant estimé de 65 500 € HT.
- Décision n°2023\_097 – Signature du marché n°23EA021 relatif au transport et à la valorisation des boues des stations d'épuration de Lamballe Terre & Mer – Attribution à la société Suez Organique (Grandville) pour un montant de 528 382,30 € HT (marché conclu pour une durée initiale de 2 ans, pouvant être reconduit deux fois un an).
- Décision n°2023\_099 – Signature du marché n°23EA022 relatif au renouvellement du réseau d'eau potable, rue de Dinard à Lamballe-Armor – Attribution à la société SATEC Environnement (Vildé-Guingalan) pour un montant de 238 625 € HT.

#### – **Domianialité**

- Décision n°2023\_089 – Constitution de servitudes de passage de canalisation publique au profit de Lamballe Terre & Mer sur les parcelles sises sur la commune Plémy et sous les conditions suivantes :
  - Parcelles D0002, D1072 et D1154 constituant les emprises du collège de Moncontour, appartenant à la commune de Moncontour, et ayant pour affectataire le Département des Côtes d'Armor : 176 mètres linéaires de canalisation d'eaux usés, sur une bande de 3 mètres de large et comportant 8 regards,
  - Parcelles D1256 et 1257 appartenant à Lamballe Terre & Mer et consistant à l'emprise du terrain des sports et du gymnase communautaire : 109 mètres linéaires de canalisation d'eaux usées, sur une bande de 3 mètres de large et comportant 3 regards,
  - Parcelle D1257 appartenant à Lamballe Terre & Mer et consistant à l'emprise du gymnase communautaire : 32 mètres linéaires de canalisation d'eau potable, sur une bande de 3 mètres de large et comportant 1 regard,
  - Les servitudes sont consenties sans aucune indemnité,
  - Les servitudes sont publiées au fichier immobilier aux frais de Lamballe Terre & Mer.
- Décision n°2023\_090 – Location du bâtiment relais de la Quenotterie (Hénanbihen) à la Société Cooperl Arc Atlantique selon les conditions suivantes :
  - Occupation du bâtiment d'une superficie au sol de 900 m<sup>2</sup> implanté sur la parcelle cadastrée section YH n°161,
  - Durée d'occupation du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,
  - Convention non renouvelable,
  - Redevance d'occupation mensuelle d'un montant de 1000 €,
  - Conservation du dépôt de garantie,
  - Abonnements à la charge du locataire.

#### – **Finances et comptabilité**

##### • **Subventions attribuées**

- **Habitat** pour un montant total de 16 850 €, réparti comme suit :
  - **Aide accession sociale à la propriété** pour un montant de 6 000 €
    - Décision n°2023\_092 – Jugon-les-Lacs Commune nouvelle – 3 000 €.
    - Décision n°2023\_094 – Plédéliac – 3 000 €.



- **PIG Précarité Energétique Adaptation** pour un montant de 500 €
    - Décision n°2023\_087 – Lamballe-Armor – 500 €.
  - **Aide à la réalisation d'une évaluation énergétique** pour un montant de 350 €
    - Décision n°2023\_095 – Bréhand – 350 €.
  - **Réalisation de programmes locatifs aidés** pour un montant de 10 000 €
    - Décision n°2023\_083 – Octroi d'une subvention de 10 000 € à Terre d'Armor Habitat, en vue de la réalisation de 2 logements locatifs sociaux à Saint-Glen, 3 Rue Roger Barbé.
- **Energie**
- Décision n°2023\_093 – Approbation et signature de la proposition du SDE22 relative au projet d'extension des réseaux de télécommunication du Parc d'Activités du Vau Jaune sur la commune de Bréhand pour un montant estimatif de 31 200 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% d'ingénierie) pour 10 lots.
- **Déchets**
- Décision n°2023\_098 – Signature de conventions avec OCAD3E et Ecostyem pour la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers et des lampes usagées.

#### Délibération n°2023-069

Membres en exercice : 69 Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 8

**AFFAIRES GENERALES**  
**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des délibérations prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations octroyées au Bureau par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après cette présentation :**

Le Conseil communautaire prend acte des délibérations prises par le Bureau le 11 avril 2023 :

- **Procès-verbal du Bureau communautaire**
  - Délibération n°2023-038 – Procès-verbal du Bureau communautaire du 14 mars 2023 – Approbation.
- **Domanialité**
  - Délibération n°2023-039 – Affaires générales – Mise en vente sur AGORASTORE (site de vente aux enchères en ligne) du matériel utilisé par le service espaces verts et arrivé en fin de vie :
    - Camion Renault Mascott – 1<sup>ère</sup> mise en circulation le 2 mai 2001 – Prix de départ à 4 000 €,
    - Hydrocureuse Renault – 1<sup>ère</sup> mise en circulation le 2 juillet 2007 – Prix de départ à 15 000 €.
- **Conventionnement**
  - Délibération n°2023-040 – Convention de partenariat 2023-2024 avec la société EcoCO2 pour la mise en place du programme de sensibilisation des élèves de maternelles et de primaires sur la transition énergétique « WATTY à l'école ».

– **Finances et comptabilité**

- Délibération n°2023-041 – Octroi de la garantie de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°145121 d'un montant de 489 684,80 € (soit 244 842,40 €) souscrit par la SA HLM « La Rance » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux à Erquy.

**Délibération n°2023-070**

Membres en exercice : 69 Présents : 58

Absents : 11

Pouvoirs : 8

**EAU ASSAINISSEMENT  
STATION D'ÉPURATION POUR LES COMMUNES DE LAMBALLE-ARMOR ET LANDEHEN  
AVANT-PROJET**

Le 14 décembre 2021, le Conseil communautaire a validé le programme technique détaillé relatif à la construction d'une nouvelle station d'épuration de type boues activées d'une capacité de 2 500 équivalent habitants, destinée à traiter les eaux usées des bourgs de Landéhen, Maroué et Meslin.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée au Bureau d'Etudes SERVICAD de Rennes. Le Bureau d'Etudes a remis son avant-projet pour l'ensemble de cette opération, qui outre la construction de la station précitée, comprend :

- La construction de 3 postes de relèvement en lieu et place des lagunages actuels,
- La pose de 6,8 km de canalisations d'eaux usées pour le transfert des effluents à traiter depuis les postes de relèvement jusqu'à la nouvelle station.

Le montant des travaux associés à cet avant-projet est estimé par le maître d'œuvre à 3 930 000 € HT (valeur avril 2023).

Vu la délibération n°2021-235 du 14 décembre 2021, validant le programme technique détaillé relatif à la construction d'une station d'épuration au lieu-dit « Les Champs Urban » à Lamballe-Armor et la construction des postes de refoulement et réseaux de transfert associés

Teneur des discussions :

- *Philippe HERCOUET signale qu'un administré s'interroge sur la hauteur du lieu choisi pour la construction du futur équipement.*
- *Jean-Pierre OMNES indique que l'emplacement choisi tient compte de trois critères :*
  - *Se trouver à égale distance des trois stations existantes,*
  - *Avoir un point de rejet qui soit acceptable,*
  - *Trouver un propriétaire qui accepte de céder son terrain pour construire le futur équipement.*
- *Nathalie TRAVERT-LE ROUX souligne que le calendrier proposé à une importance pour les communes car elles sont bloquées sur la question de l'urbanisation.*
- *Alain GENCE s'interroge sur la possibilité d'autres financements publics (Etat, Région Département, voire fonds européens).*
- *Jean-Pierre OMNES indique que projet est éligible à la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).*
- *Thierry ANDRIEUX rappelle la volonté politique de Lamballe Terre & Mer relative à l'ensemble des stations de traitement d'eaux usées : il s'agit de d'étudier la possibilité de mutualisation des équipements et de mettre en conformité l'ensemble des outils du territoire pour la fin du mandat. Il ajoute qu'il faut être également exemplaire dans la consommation foncière.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE l'avant-projet relatif à la construction de la nouvelle station d'épuration de Lamballe-Armor (Maroué-Meslin) - Landéhen, établi par le bureau d'études SERVICAD,

- ARRETE le coût prévisionnel des travaux associé à cet avant-projet à 3 930 000 € HT (valeur avril 2023),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2023-071

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 8

**EAU ASSAINISSEMENT  
RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE  
ET MISE EN SEPARATIF DU RESEAU UNITAIRE SUR LA COMMUNE DE MONCONTOUR  
PROGRAMME DE TRAVAUX**

Le réseau d'assainissement de la commune de Moncontour, en grande partie unitaire, est fortement dégradé. Des quantités importantes d'eaux parasites transitent par ces réseaux, et lors de fortes pluies, une partie des effluents se rejette directement au milieu naturel par l'intermédiaire de déversoirs d'orages.

Par ailleurs, le réseau d'eau potable doit également être remplacé dans de nombreux secteurs ; les rendements constatés sur ce réseau sont en forte baisse.

Un programme de travaux est envisagé sur trois ans pour permettre de réhabiliter les réseaux d'usées et d'eau potable et mettre une partie du réseau unitaire en séparatif afin de limiter l'apport d'eaux claires parasites dans l'ouvrage de traitement des eaux usées.

Ce programme est décomposé de la manière suivante :

- 2<sup>nd</sup> semestre 2023 (tranche 1) : dévoiement du réseau d'eaux usées actuellement en zone humide au niveau du secteur piscine et collège et renouvellement du réseau d'eaux usées et d'eau potable (mise en conformité des branchements de l'EHPAD) des rues du Tertre et Veillet du Frêche sous maîtrise d'œuvre interne ;
- 2024-2025 (tranche 2) : travaux de mise en séparatif de l'artère principale de Moncontour (incluant l'artère constituée par les rues de la Pompe, de l'Union, Saint Jean, de l'Eperon et de l'Etang Martin et la place de la Carrière) et renouvellement de la canalisation d'eau potable ;
- 2025-2026 (tranche 3) : travaux de mise en séparatif du réseau d'eaux usées aval sous la RD 768 (incluant les rues de la Herse et du Champ à Lavoisier, ainsi que la venelle du Parc et la rue de la Victoire) et renouvellement de la canalisation d'eau potable.

Ce calendrier de réalisation est prévisionnel.

Une consultation pour la maîtrise d'œuvre est à lancer pour les travaux de mise en séparatif des tranches 2 et 3. Le calendrier de l'opération est pour l'instant prévisionnel.

L'ensemble de cette opération a été estimé financièrement de la manière suivante :

	Eaux usées (À la charge de Lamballe Terre & Mer)	Eau potable (À la charge de Lamballe Terre & Mer)	Eau pluviale (À la charge de la Commune de Moncontour)
Tranche 1	406 000	73 000	0
Tranche 2	513 000	62 000	416 000
Tranche 3	700 000	151 000	237 000
<b>Total € HT</b>	<b>1 619 000</b>	<b>286 000</b>	<b>653 000</b>

#### Teneur des discussions :

- Anne-Gaud MILLORIT souligne qu'il s'agit d'un gros dossier pour Moncontour et que ce projet n'aurait pas pu être mené seul par la commune, à la fois techniquement et financièrement. Elle ajoute que la commune reste en difficulté sur la partie financement de l'eau pluviale et espère que des solutions seront trouvées.
- Christophe ROBIN s'interroge sur le déroulement du calendrier prévisionnel de la future station de Moncontour, Trédaniel et une partie de Plémy et Hénon.
- Jean-Pierre OMNES indique que l'étude des réseaux est terminée et qu'il faut maintenant passer à la réalisation. La prochaine étape sera de rencontrer les services de l'Etat pour leur donner le volume d'eau usée arrivant et pour connaître la manière dont on va détourner les eaux parasites.
- Thierry ANDRIEUX explique qu'il s'agit de dimensionner au mieux l'outil de traitement d'eaux usées et qu'il va falloir maintenant discuter avec les services de l'Etat afin de respecter le calendrier.
- Christophe ROBIN précise que la commune de Trédaniel était bloquée du point de vue de l'urbanisme, mais que les services de l'Etat ont indiqué que les lagunes n'étant plus saturées, les travaux pouvaient continuer.
- Jean-Pierre OMNES confirme que les services de l'Etat ont émis un avis favorable pour déposer le permis d'aménager. S'agissant du foncier pour le nouvel outil, un accord a été trouvé avec le propriétaire. Il faut maintenant connaître tous les éléments quantitatifs pour dimensionner cette nouvelle station.
- Nicole POULAIN ajoute qu'il est important d'être appuyé par l'agglomération pour ce type de travaux.

#### Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le programme de travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable et de mise en séparatif du réseau unitaire sur la commune de Moncontour tel que présenté ci-dessus,
- FIXE l'enveloppe financière affectée à ces travaux à :
  - 1 619 000 € HT (valeur mai 2023) pour la partie eaux usées,
  - 286 000 € HT (valeur mai 2023) pour la partie eau potable,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n°2023-072**

Membres en exercice : 69 Présents : 61

Absents : 8

Pouvoirs : 7

<p align="center"><b>EAU ASSAINISSEMENT</b> <b>RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE SUR LE SECTEUR DE DAHOUE</b> <b>(PLENEUF-VAL-ANDRE) – PROGRAMME DE TRAVAUX</b></p>
---

Les réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur le secteur de Dahouet à Pléneuf Val André sont dans un état très dégradé. Le poste de relèvement des eaux usées du secteur du Mocquetet nécessite également d'être remplacé.

Ainsi, un programme de travaux est envisagé sur trois ans pour permettre de réhabiliter les réseaux d'usées et d'eau potable et de créer un nouveau poste de relèvement des eaux usées en lieu et place de l'ancien poste non sécurisé afin de limiter l'apport d'eaux claires parasites dans l'ouvrage d'assainissement. Ce programme est décomposé de la manière suivante :

- Tranche 1 (2023-2024) : travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées poreux ou fissuré sur 820 ml et renouvellement du réseau d'eau potable sur 520 ml sur le quai des Terre Neuvas ;



- Tranche 2 (2024-2025) : travaux de création d'un nouveau poste de relèvement avec tamponnage (mise en conformité et sécurisation) sous le parking du quai des Terre Neuvas et travaux de renouvellement et extension du réseau de refoulement /gravitaire d'eaux usées (1650 ml) et renouvellement du réseau d'eau potable (700 ml) sur les rues du Port, du Minihy et de la Cour. Ce calendrier de réalisation est prévisionnel.

L'ensemble de cette opération a été estimé financièrement de la manière suivante :

	Eaux usées	Eau potable
Tranche 1	353 000	177 000
Tranche 2	1 125 000	133 000
<b>Total € HT</b>	<b>1 478 000</b>	<b>310 000</b>

Teneur des discussions :

- Pierre-Alexis BLEVIN est satisfait de ces travaux car les canalisations sont anciennes sur la commune de Pléneuf-Val-André. Il précise que, lorsque ces travaux seront terminés, une piste cyclable sera aménagée.
- Benoît DESPRES s'interroge sur la prise en compte de ces travaux dans le plan pluriannuel d'investissement.
- Jean-Pierre OMNES indique que le plan pluriannuel d'investissement est fait pour évoluer, il sera donc réajusté.
- Éric MOISAN ajoute que ces travaux répondent à l'objectif de mise aux normes de toutes les communes d'ici la fin du mandat et qu'il faudra effectivement réajuster le plan pluriannuel d'investissement.
- Thierry ANDRIEUX concède que le plan pluriannuel d'investissement devra être adapté afin de répondre aux objectifs fixés.
- Jean-Pierre OMNES précise que le retard de calendrier sur la commune de Tramain est dû à des travaux de chemisage et d'étanchéité de regards.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le programme de travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur le secteur de Dahouet tel que présenté ci-dessus,
- FIXE l'enveloppe financière affectée à ces travaux à :
  - o 1 478 000 € HT (valeur mai 2023) pour la partie eaux usées,
  - o 310 000 € HT (valeur mai 2023) pour la partie eau potable,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2023-073**

Membres en exercice : 69 Présents : 61

Absents : 8

Pouvoirs : 7

**EAU ASSAINISSEMENT  
TARIFS D'INDEMNISATION SUITE A DES TRAVAUX DE CANALISATIONS  
SUR DES PARCELLES AGRICOLES PRIVEES**

Dans le cadre de mise en place de servitudes liées aux passages de canalisations d'eau potable <sup>et/ou</sup>

d'assainissement communautaires sur des parcelles privées agricoles, Lamballe Terre & Mer engage une procédure d'indemnisation auprès des propriétaires et des exploitants des parcelles agricoles impactées.

Actuellement et depuis la régularisation des longs linéaires de réseaux de l'ex-Lamballe Communauté, le montant de l'indemnité pour les propriétaires en cas de mise en place d'une servitude d'exploitation se montait à 0,50 € par mètre linéaire plus 100 € par ouvrage apparent du type regards.

Concernant les exploitants, une indemnité pour perte de récolte était mise en place suivant le barème d'indemnisation « des dommages instantanés occasionnés aux cultures et aux sols du fait de travaux publics » de la Chambre d'Agriculture de Bretagne (tarif à l'hectare).

En cas de servitude d'exploitation d'une canalisation sur domaine privé, il est proposé de :

- Modifier l'indemnité « propriétaire » : une indemnité forfaitaire de 100 € par compte propriétaire au cadastre plus 1 € par mètre linéaire de canalisations,
- Conserver l'indemnité de perte de récolte pour l'exploitant suivant le barème de la chambre d'agriculture de Bretagne.

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- FIXE une indemnité forfaitaire à 100 €, à laquelle s'ajoute 1 € par mètre linéaire de canalisations, au bénéfice de chaque compte propriétaire des parcelles privées agricoles concernées par une servitude de canalisation,
- FIXE l'indemnité de perte de récolte, pour l'exploitant, par référence au barème d'indemnisation des dommages aux cultures, publié par la Chambre d'Agriculture de Bretagne en vigueur au moment de l'accord,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2023-074**

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 8

**TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES  
PROGRAMME D' ACTIONS ET DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS (PAPI)  
TRAVAUX ARGUENON – 2024-2029**

Le PAPI (Programme d'actions et de Prévention contre les Inondations) est un outil de contractualisation, signé sur 6 ans avec l'Etat, dans le but de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondations et de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Sur le bassin de l'Arguenon, le 1<sup>er</sup> PAPI, labellisé en 2016, s'achèvera fin 2023. Un 2<sup>nd</sup> PAPI, dit « PAPI de travaux », est en cours de préparation. Il devrait prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et sera porté par le SMAP pour une durée de 6 ans. Le Comité de pilotage, co-présidé par l'Etat et le SMAP, a retenu 32 actions, réparties en 8 axes, pour un montant total de 2 695 600 € TTC :

1. Personnel dédié à l'animation et au suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI,
2. Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
3. Surveillance, prévision des crues et des inondations,
4. Alerte et gestion de crise,
5. Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,

6. Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
7. Ralentissement des écoulements,
8. Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Lamballe Terre & Mer sera maître d'ouvrage ou participera financièrement aux actions à mener sur son territoire, s'inscrivant dans le cadre de la compétence « PI » et visant l'amélioration de la connaissance du risque, le ralentissement des écoulements ou encore la gestion d'ouvrages :

N°Action	Nom de l'action	Coût TTC	Etat	SMAP	Dinan Agglo	Solde Lamballe Terre & Mer
VI-01	Identification des plans d'eau sur le bassin versant	5 000	Financé via le Contrat Territorial du BV Arguenon			1 000
VI-03	Etude globale de ruissellement sur le bassin versant et propositions de solutions	60 000	30 000	10 000	10 000	10 000
VII-02	Travaux de confortement de la digue de la Petite Chaussée à Jugon-les-Lacs Commune nouvelle	200 000				200 000
VII-03	Etude préalable à l'optimisation du fonctionnement des clapets de la Grande Chaussée à Jugon-les-Lacs Commune nouvelle	60 000	30 000			30 000

Considérant le tableau financier prévisionnel du PAPI Arguenon « de travaux » (2024-2029) du SMAP daté du 30 mars 2023, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le programme de travaux proposé dans le cadre du PAPI Arguenon 2024-2029,
- APPROUVE le plan de financement présenté et les participations financières demandées à Lamballe Terre & Mer,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention-cadre du PAPI Arguenon 2024-2029, les conventions liées et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2023-075

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 8

**TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES**  
**RECU DU TRAIT DE CÔTE**  
**DEMANDE D'INSCRIPTION DE LA COMMUNE D'ERQUY SUR LA LISTE DES COMMUNES EXPOSEES**  
**AVIS**

La loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021, précisée sur ce point par une ordonnance parue au journal officiel le 06 avril 2022, permet aux communes littorales qui en font la demande, de s'inscrire sur la liste des communes exposées au recul du trait de côte. L'inscription sur cette liste leur permettra de disposer d'outils d'urbanisme et d'aménagement foncier spécifiques à cette problématique, notamment :

- L'insertion d'une cartographie spécifique au PLU et d'édiction de règles d'urbanisme particulières dans les zones exposées,
- Définir une méthode d'évaluation des biens les plus exposés au recul du trait de côte à l'horizon 30 ans, dans le cadre du droit de préemption ou en cas d'expropriation,
- Compléter le dispositif des réserves foncières prévu au code de l'urbanisme, avec un objectif explicite de prévention des conséquences du recul du trait de côte,
- Création d'un bail réel d'adaptation à l'érosion côtière,
- Une possibilité, sous certaines conditions, de dérogation à la loi littorale pour des projets de relocalisation sur la zone la plus éloignée du rivage de biens ou d'activités menacés.

Parmi les 4 communes littorales de Lamballe Terre & Mer, Erquy est la seule à avoir sollicité son inscription sur cette liste. Pour que cette demande d'inscription soit prise en compte, les services de l'Etat demandent une délibération concordante, avec « avis favorable sans réserve », de l'EPCI d'appartenance. Cette demande des services de l'Etat est notamment motivée par le fait que la plupart des EPCI disposent désormais de la compétence urbanisme.

Vu la délibération de la Commune d'Erquy n°2023-03 du 9 mars 2023, émettant un avis favorable pour faire partie du décret-liste,

### Teneur des discussions :

- Marie-Paule ALLAIN précise que la commune d'Erquy a souhaité son inscription sur la liste des communes exposées par cohérence avec l'obligation de joindre au futur plan local d'urbanisme le plan de prévention des risques littoraux et d'inondation. Elle ajoute qu'il y aura la possibilité d'obtenir des accompagnements de l'Etat pour les zones les plus exposées au risque d'inondation.

### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- EMET un avis favorable à l'inscription de la commune d'Erquy sur la liste des communes exposées au recul du trait de côte,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**



## Délibération n°2023-076

Membres en exercice : 69 Présents : 61

Absents : 8

Pouvoirs : 7

### TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES PROJET DE RESERVE NATURELLE DES LANDES DE LA POTERIE CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE PROJET

Le site des Landes de La Poterie, entre autres d'intérêts écologiques (habitats, faune et flore d'intérêt communautaire européen), abrite notamment 11 espèces d'amphibiens dont 7 relèvent d'enjeux de conservation nationaux ou européens. Les 6 espèces de serpents présents en Bretagne, toutes protégées, ont aussi été observées sur le site en 2022.

Les landes et abords immédiats bénéficient de divers outils de protection ou de gestion à géométrie variable (arrêtés de biotope, périmètre Natura 2000, Espace Naturel Sensible du Conseil départemental des Côtes d'Armor). Cependant, compte tenu des aires de répartition des espèces présentes et de leurs besoins fonctionnels, ces périmètres sont insuffisants pour en assurer une parfaite préservation. Le travail mené dans le cadre de l'Atlas de Biodiversité Intercommunal a de plus conforté cette analyse en démontrant que la zone à enjeu écologique majeur était plus large que celle actuellement gérée/protégée dans le cadre de Natura 2000.

Lamballe Terre & Mer, en partenariat avec Lamballe-Armor et VivArmor Nature, a répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à candidater pour la création d'une Réserve Naturelle Régionale (RNR), outil du Conseil Régional permettant d'apporter une reconnaissance et des moyens dédiés pour développer la connaissance, mieux protéger et mieux gérer, encourager la sensibilisation et l'ouverture au public.

La candidature du site des Landes de la Poterie a été retenue fin 2021. Le fait que cette candidature soit retenue ne suffit cependant pas pour que le site soit classé RNR, mais cela offre la possibilité de bénéficier de moyens pendant deux ans pour lancer et animer la démarche de préfiguration (animation et montage du dossier définitif de candidature au classement RNR : développement de la connaissance naturaliste, analyse des enjeux environnementaux, sociaux et économiques, animation sur le terrain auprès des propriétaires et exploitants concernés, proposition d'un périmètre cohérent, montage des dossiers administratifs, suivi de la procédure de création de RNR).

Afin de pouvoir mener à bien ce dossier, il est donc proposé de recruter un chargé de projet sur 2 ans, en transformant un poste de chargé de projet existant, mais actuellement non pourvu (gestionnaire de fonds Leader).

Le budget estimé est de 100 000 € maximum sur 2 ans, avec des subventions attendues à hauteur de 80% (20 000 € par la Région avec un complément à demander via le fonds vert à hauteur de 60% du montant total, soit 60 000 €).

Vu la délibération n°2021-246 du 21 décembre 2021, validant la création de deux postes de chargé.e.s de projet, à temps plein, de catégorie A, en contrat de projet, pour la durée du programme LEADER 2022-2027,

#### Teneur des discussions :

- Sylvie HERVO s'interroge sur la superficie que représentera la réserve naturelle régionale.
- Jean-Luc BARBO indique qu'il s'agit d'une zone d'étude et qu'il n'est pas possible de définir aujourd'hui le périmètre de demain. Toutefois, il précise que 83 hectares appartiennent à Lamballe-Armor.
- Jérémy ALLAIN confirme qu'il s'agit d'une zone d'étude et qu'il n'est pas possible de définir le périmètre final. Il ajoute qu'il est nécessaire de déposer le dossier d'étude pour avancer dans la démarche.
- Benoît DESPRES s'interroge sur l'impact économique que pourrait avoir l'engagement de Lamballe Terre & Mer dans ce projet de réserve naturelle régionale.
- Jérémy ALLAIN indique qu'il n'y aura pas d'impact économique.

- Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur le règlement qui s'appliquera dans cet espace, la définition du périmètre et la construction du poste à créer.
- Jean-Luc BARBO indique que la définition du périmètre se fera dans la concertation et que le projet sera cohérent.
- Stéphane de SALLIER DUPIN craint toutefois un passage en force sur ce projet, notamment en raison de la fermeture de la route dite « des grenouilles ».
- En complément sur les aspects réglementaires, Jérémy ALLAIN précise qu'il ne s'agit pas d'une réserve biologique intégrale. Dans une réserve naturelle, l'Humain n'est pas exclu et la réserve peut être fractionnée. S'agissant du poste à créer, un budget plus important avait été prévu sur le programme Leader ; La Région octroyant deux fois moins de subventions que ce qui avait été demandé, il y aura besoin de moins de personnes sur la question des programmes Leader. Il est donc tout à fait possible de supprimer un poste de chargé de projet qui était prévu initialement et le reporter sur le projet de réserve naturelle.
- Philippe HERCOUET rappelle que la Région Bretagne a conscience de la richesse d'espace, de faune, de flore, qu'il faut préserver. Il y a une réelle utilité collective à ce maintien et celui-ci passe, notamment, par la création d'une réserve naturelle régionale. Il souligne que ce sera un travail d'équilibre et que la Région est capable de concilier écologie, emploi et activité.
- Alain GENCE ajoute qu'il existe déjà un site Natura 2000, qui a ses règles de gestion, et qui n'interdit pas les activités existantes. Il serait alors cohérent de lui donner une forme plus complète avec des règles différentes qui permettraient d'augmenter cette cohérence du site Natura 2000.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la création d'un poste de chargé.e de projet « animateur.trice du projet de Réserve Naturelle Régionale », à temps plein, de catégorie A, en contrat de projet, pour deux ans (phase préalable au classement éventuel),
- AUTORISE la prolongation de ce contrat de projet jusqu'à la décision de classement ou non, si celle-ci devait aboutir au-delà de la période initiale de 2 ans,
- SUPPRIME le poste de chargé.e de projet « Gestionnaire programme Leader », à temps plein, de catégorie A, pour la durée du programme LEADER 2022-2027 (poste créé le 21.12.2021),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à la majorité**

**Contre : 1 – M. VIMONT**

**Abstention : 8 – Mmes HAQUIN. HERVO. MORFOUASSE. LELIONNAIS. MM. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir à Mme MERIAN). LUCIENNE. CORDON**

#### **Délibération n°2023-077**

Membres en exercice : 69 Présents : 61

Absents : 8

Pouvoirs : 7

<b>TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES STRATEGIE GEMAPI SUR LE TERRITOIRE DE LAMBALLE TERRE &amp; MER</b>
---

La compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est obligatoire pour les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette compétence a transféré, aux EPCI, les obligations liées à 4 des 12 items de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
2. L'entretien et l'aménagement des cours d'eau et plans d'eau,

5. La défense contre les inondations et la mer,  
8. La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Les contours techniques et juridiques de cette compétence étant complexes à définir, différentes études, analyses (techniques ou règlementaires) et échanges politiques dans le but d'aboutir à des conventions de gestion provisoires ont été menés ces 4 dernières années. Il est désormais proposé d'arrêter la stratégie GEMAPI de Lamballe Terre & Mer comme suit :

Items	Actions
1°- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	Pilotage et prise en charge d'études / de travaux visant à mieux identifier ou à réduire le risque d'inondations liées au fonctionnement des bassins versants, y compris les programmes de plantations bocagères, mais hors études et travaux de gestion des eaux pluviales.
2°- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau et plans d'eau	Gestion et entretien des cours d'eau et plans d'eau propriétés de Lamballe Terre & Mer Restauration et entretien des cours d'eau uniquement dans le cadre des programmes d'actions liés aux contrats territoriaux de bassins versants ou aux PAPI (Programme d'Action de Prévention contre les Inondations) Conseils techniques et avis auprès des communes, particuliers, exploitants agricoles et autres acteurs économiques pour la préservation et la gestion des cours d'eau et plans d'eau
5°- La défense contre les inondations et la mer	Gestion et entretien des ouvrages existants jouant un rôle avéré de protection des habitations ou bâtiments accueillant de l'activité, au titre de la fixation du trait de côte ou de la protection contre les inondations fluviales. Ouvrages arrêtés suites aux études menées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Digue » du Centre à Erquy,</li> <li>- « Digue » de Caroual à Erquy,</li> <li>- « Digue » du Val-André (=Promenade de la digue) à Pléneuf-Val-André,</li> <li>- Barrage de la Grande Chaussée à Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle,</li> <li>- Ouvrage de La Petite Chaussée à Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle.</li> </ul> Le périmètre de ces ouvrages arrêtés est défini ci-après.  Au titre de la gestion du trait de côte et de la protection contre l'érosion marine : réalisation d'un diagnostic territorial, conformément à la demande de l'Etat.
8°- La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides	Gestion et entretien des écosystèmes aquatiques et zones humides propriétés de Lamballe Terre & Mer.  Restauration et entretien des écosystèmes aquatiques et zones humides uniquement dans le cadre des programmes d'actions liés aux contrats territoriaux de bassins versants.  Conseils techniques et avis auprès des communes, particuliers, exploitants agricoles et autres acteurs économiques pour la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Ceci induit que l'ensemble de ces actions, et l'animation s'y rapportant, peuvent être financés via la taxe GEMAPI. A contrario, par exclusion, tout ouvrage, autre que les 5 retenus, ou toute action ne



pouvant être rattachée à l'une de celles citées dans le tableau ci-dessus, ne relèverait pas de la compétence GEMAPI et serait donc exclue du champ d'intervention de Lamballe Terre & Mer au titre de cette compétence.

Teneur des discussions :

- Anne-Gaud MILLORIT s'interroge sur la définition de la régularisation d'un ouvrage.
- Jean-Luc BARBO indique que la régularisation est un document administratif et se fait sur des ouvrages bien définis. Aujourd'hui, la régularisation interviendra sur la Grande Chaussée, il y aura donc un arrêté préfectoral.
- Éric MOISAN ajoute qu'il s'agit d'une question de responsabilité et que la digue de la Grande Chaussée relève de la responsabilité de Lamballe Terre & Mer.
- Pierre-Alexis BLEVIN signale qu'il y a des affaissements au niveau de la digue sur la commune de Pléneuf-Val-André et espère qu'une solution rapide soit trouvée.
- Thierry ANDRIEUX indique que des travaux ont déjà été effectués et que près de 200 000 € y ont été consacrés.
- Jean-Luc BARBO ajoute que certains trous se sont formés sur la promenade en lien avec les assauts de la mer et qu'une intervention sera programmée.
- Marie-Paule ALLAIN rappelle que dans un premier temps, Lamballe Terre & Mer s'était engagée à prendre en charge l'enrochement au niveau du secteur de La Mascotte à Erquy, mais que cette prise en charge a été exclue lors des arbitrages dans le cadre plan pluriannuel d'investissement. Ce financement est à présent exclu. Pourtant, elle explique que la commune d'Erquy a reçu un courrier du Préfet l'informant que ces travaux relèvent bien de la compétence GEMAPI, donc de Lamballe Terre & Mer. Elle ajoute que les élus d'Erquy ne comprendraient pas Lamballe Terre & Mer se retire définitivement de son obligation dans le cadre de sa compétence GEMAPI.
- Jean-Luc BARBO ne souhaite pas rentrer dans ce débat et indique qu'il existe un autre texte qui stipule que Lamballe Terre & Mer n'est pas responsable de ce qui pourrait se passer sur des propriétés privées, sur des clôtures et sur le GR. Il souligne, par ailleurs, que les enrochements amplifient le phénomène d'érosion et que le secteur de La Mascotte ne correspond pas aux critères de la compétence GEMAPI.
- Yannick MORIN complète les propos de Marie-Paule ALLAIN en expliquant que l'enrochement est nécessaire pour conforter la cale de mise à l'eau.
- Thierry ANDRIEUX confirme que le projet d'enrochement au niveau de La Mascotte à Erquy n'a pas été retenu dans la compétence GEMAPI car il n'a pas de rôle dans la prévention des inondations. Il ajoute que le périmètre de la stratégie gémapienne a été défini en concertation avec les communes.
- Éric MOISAN confirme la tenue de ces échanges et salue le travail des services. Il ajoute que c'est bien l'agglomération qui finance cette compétence.
- Pierre-Alexis BLEVIN rappelle l'existence de la taxe GEMAPI qui finance la compétence.
- Éric MOISAN précise que la taxe GEMAPI s'élevait à 700 000 €, mais qu'il y a plus de 2 000 000 € de travaux de prévus.
- Jean-Luc BARBO confirme que la taxe GEMAPI ne suffirait pas, à elle seule, à financer les travaux et qu'il faut également prendre en compte les contrats territoriaux.
- Afin de répondre à Pierre-Alexis BLEVIN, Éric MOISAN précise que la taxe GEMAPI est prélevée sur l'ensemble du territoire et qu'une taxe GEMAPI prélevée uniquement sur la commune sur la commune de Pléneuf-Val-André ne suffirait pas à financer les travaux qui relèvent de la compétence.
- Jean-Luc BARBO ajoute que la taxe GEMAPI et les contrats territoriaux financeront les travaux relatifs à la continuité écologique sur la Flora.
- Pierre-Alexis BLEVIN précise qu'ils seront aussi subventionnés à hauteur de 80% et financés à hauteur de 20% par la taxe GEMAPI.
- Alain GENCE souligne que ces travaux sont importants pour la protection des digues sur la commune de Jugon-les-Lacs, mais pas uniquement. En effet, en aval de Jugon-les-Lacs, il y a la commune de Plancoët. Par ailleurs, il ajoute qu'il y a une réflexion à avoir sur la réduction de la



*vulnérabilité, notamment par le repli de l'habitat et des activités.*

- *Afin d'illustrer les propos d'Alain GENCE, Jean-Luc BARBO prend pour exemple l'Arguenon avec le plan d'eau de Jugon-les-Lacs avec un clapet, un barrage pour la retenue d'eau de Pléven et un barrage à marée à Plancoët. Lamballe Terre & Mer, Dinan Agglomération et le Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre ont travaillé ensemble pour que ces trois ouvrages puissent être coordonnés et ainsi éviter les inondations sur la commune de Plancoët.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

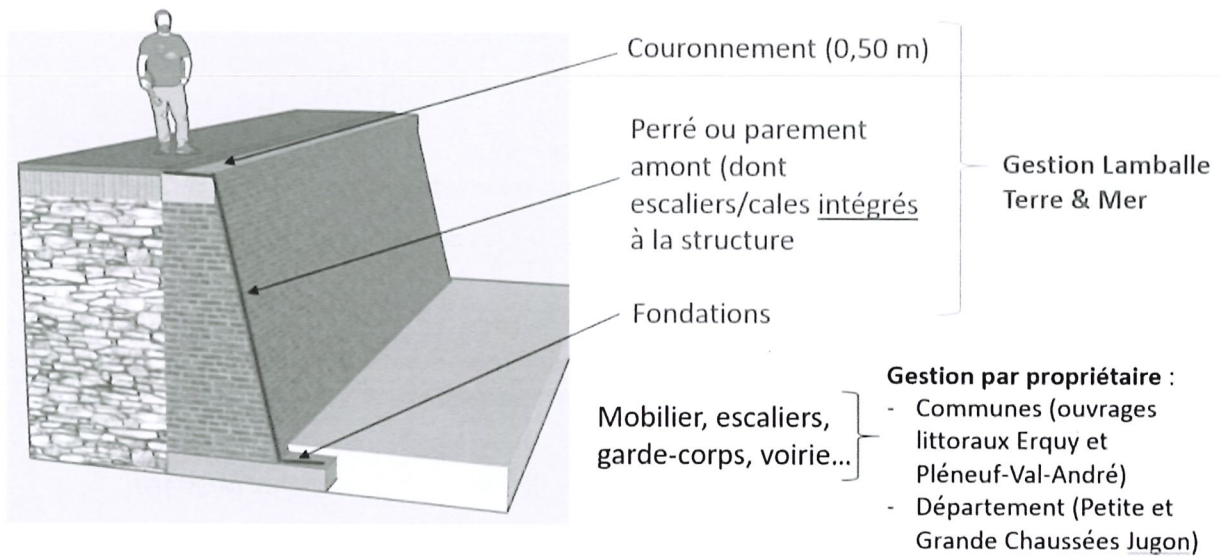
- APPROUVE la stratégie GEMAPI présentées ci-dessus pour le territoire de Lamballe Terre & Mer,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à déposer les dossiers réglementaires (dossiers « Loi sur l'eau », déclaration d'intérêt général...)
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions liées aux ouvrages (*périmètre, suivi, entretien, occupation du domaine public maritime...*) et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Abstention : 3 – Mme MILLORIT. M. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir à Mme MERIAN).**

## Définition du périmètre des ouvrages arrêtés

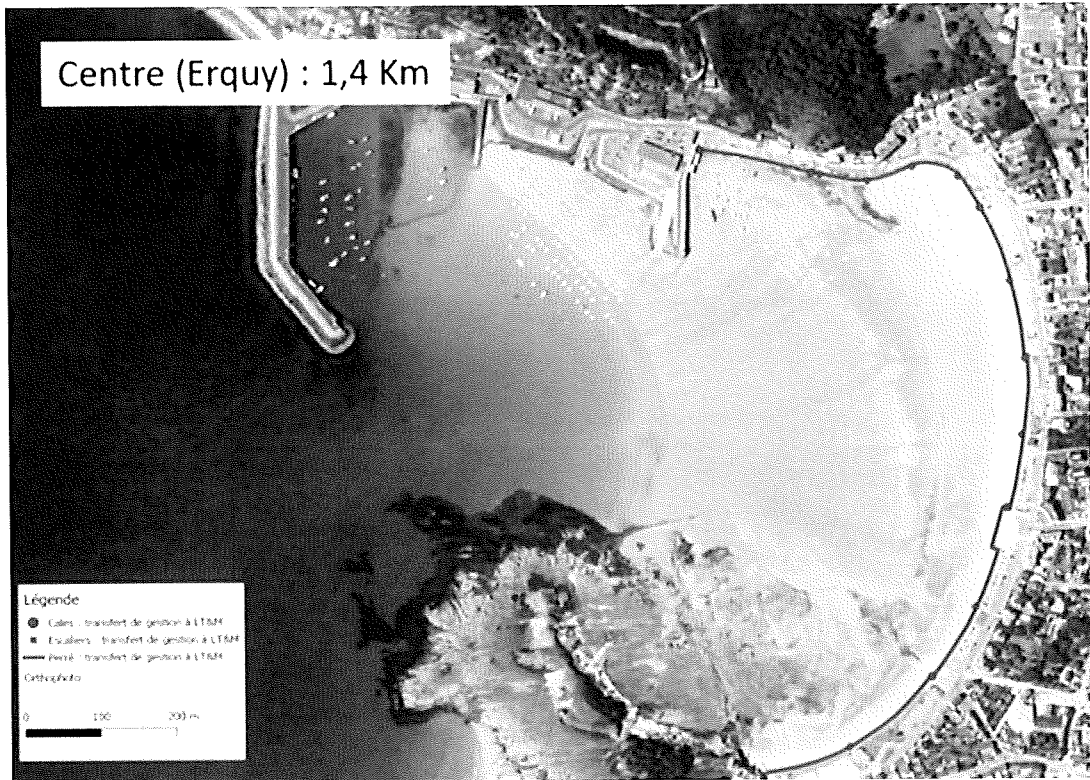
Géométrie des ouvrages retenus :



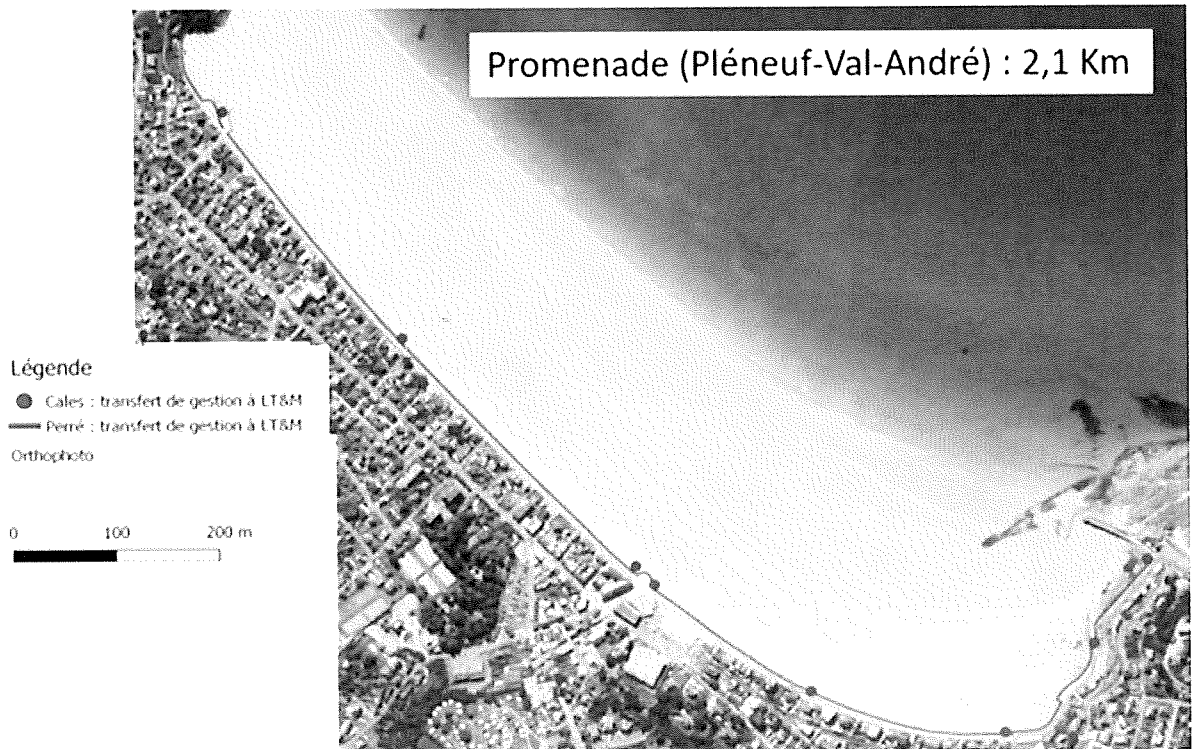
Périmètre des ouvrages retenus :



Centre (Erquy) : 1,4 Km



Promenade (Pléneuf-Val-André) : 2,1 Km

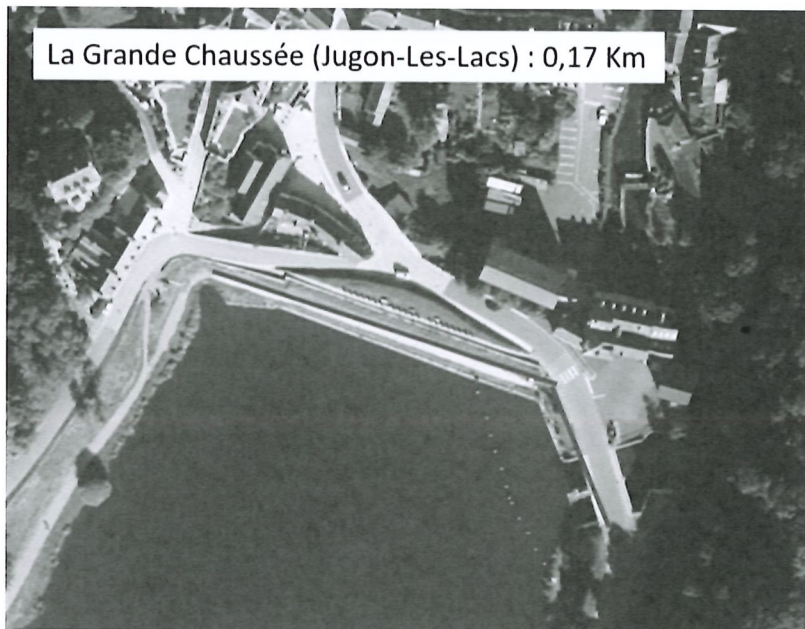




La Petite Chaussée (Jugon-Les-Lacs) : 0,16 Km



La Grande Chaussée (Jugon-Les-Lacs) : 0,17 Km



**Obligations réglementaires de surveillance et d'entretien de l'ouvrage (Cf. Arrêté préfectoral)**

+ Dont gestion des clapets





## Délibération n°2023-078

Membres en exercice : 69 Présents : 61

Absents : 8

Pouvoirs : 7

<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA MASCOTTE A ERQUY</b> <b>CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE – ABROGATION</b>
---

Le 10 mars 2020, Lamballe Terre & Mer a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de la réfection de la cale de La Mascotte à Caroual, pour le compte de la commune d'Erquy. Cette opération devait être conduite conjointement avec un programme de réfection des enrochements côtiers attenants sous maîtrise d'ouvrage de Lamballe Terre & Mer.

Ainsi, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été signée le 13 mars 2020 entre les deux parties, sur la base d'un projet estimé globalement à 477 000 € HT, décomposés de la manière suivante :

- Travaux sous maîtrise d'ouvrage Lamballe Terre & Mer (enrochements + GR 34) : 322 000 € HT,
- Travaux sous maîtrise d'ouvrage Erquy (réfection de la cale et travaux connexes) : 125 000 € HT,
- Honoraires de maîtrise d'œuvre et autres prestations : 30 000 € HT.

A l'issue des arbitrages sur le plan pluriannuel d'investissement, l'opération de réfection des enrochements a été écartée par Lamballe Terre & Mer. En effet, le travail sur les contours de la compétence GEMAPI a démontré que cette opération ne rentrait pas dans le champ d'intervention de Lamballe Terre & Mer.

Vu les délibérations :

- n°2020-078 du 10 mars 2020, acceptant la délégation de maîtrise d'ouvrage de la part de la commune d'Erquy pour les travaux de réfection et d'agrandissement de la cale de mise à l'eau de La Mascotte,
- n°2023-077 du 23 mai 2023, approuvant la stratégie GEMAPI pour le territoire de Lamballe Terre & Mer,

Teneur des discussions :

- *Alain GENCE souligne que la cale de La Mascotte se trouve en « espace remarquable » et qu'à ce titre, seule une reconstruction à l'identique est possible.*
- *Thierry ANDRIEUX indique la délibération est la traduction de la décision politique de Lamballe Terre & Mer au niveau du plan pluriannuel d'investissement et a pour objectif d'abroger cette convention avec la commune d'Erquy.*
- *Marie-Paule ALLAIN admet l'exactitude de ces propos, mais souligne toutefois la nécessité d'éviter les inondations sur le secteur de La Mascotte. Elle s'interroge alors sur les moyens à mettre en place pour éviter une submersion.*
- *Thierry ANDRIEUX rappelle qu'il s'agit d'un ouvrage communal et que la commune d'Erquy doit se rapprocher de l'Etat.*
- *Toutefois, Yannick MORIN précise que toutes les études ont été validées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- CONFIRME l'abandon du projet de réfection des enrochements côtiers situés entre la digue de Caroual et la cale de La Mascotte à Erquy,
- SOLLICITE, de ce fait, l'abrogation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée avec la commune d'Erquy pour la réfection de la cale de La Mascotte,
- DIT que les frais d'études et de maîtrise d'œuvre, engagés pour cette opération, ne seront pas refacturés à la commune d'Erquy,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à solder cette opération, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à la majorité**

**Contre : 3 – Mme ALLAIN. M. MORIN. Mme TASSEL**

**Abstention : 3 - MM. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir à Mme MERIAN). BLEVIN**

**Délibération n°2023-079**

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 8

**AFFAIRES GENERALES**  
**CONSEIL DE DEVELOPPEMENT – STRUCTURATION ET PROTOCOLE DE COOPERATION**

En tant qu'agglomération, Lamballe Terre & Mer doit s'entourer d'un Conseil de développement.

Les 14 décembre 2021 et 1<sup>er</sup> février 2022, le Conseil communautaire avait décidé de créer un Conseil de développement transitoire, dont la mission principale était d'alimenter un processus de co-construction d'une instance pérenne adaptée aux enjeux de démocratie participative pour notre territoire.

Ce conseil transitoire a mené un travail sur l'analyse d'autres expériences, le cadrage des missions, réflexions sur les moyens d'assurer une large représentativité des habitants et structures du territoire, les démarches et les procédures favorisant la coopération entre l'agglomération et son conseil de développement.

Suite à ce travail, pour lequel le Président salue l'engagement des bénévoles qui s'y sont investis, le conseil transitoire a élaboré une proposition de structuration qui a été débattue amendée et affinée avec Lamballe Terre & Mer pour aboutir à une proposition.

Après la présentation et les échanges qui ont suivi sur les principaux points de structuration, il est proposé que le Conseil formalise ses choix au travers du Protocole de coopération. Ce dernier reprend les points principaux, qui régissent les relations entre Lamballe Terre & Mer et son Conseil de développement.

Vu :

- La délibération n°2021-205 du 14 décembre 2021, créant un conseil de développement pour le territoire de Lamballe Terre & Mer,
- La délibération n°2022-008 du 1<sup>er</sup> février 2022, validant la création d'un conseil de développement transitoire, qui assure les missions listées,
- La délibération n°2022-135 du 25 octobre 2022, décidant de prendre en charge les frais liés à la participation aux travaux du réseau pour des bénévoles du Conseil de développement dans le cadre du budget alloué au Conseil de développement et selon les modalités définies, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022,
- L'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2023,

Teneur des discussions :

- Josianne JEGU signale qu'il y a des liens avec le Centre Social Intercommunal qui n'a pas été cité et qui a des missions qui frôlent parfois celles du Conseil de développement. Elle ajoute qu'il serait de judicieux de s'appuyer sur sa dynamique, ses ambassadeurs et ses actions afin de gagner en lisibilité.
- Anne-Gaud MILLORIT indique qu'il n'y a pas eu de sollicitations spécifiques de faites, mais qu'il est tout à fait possible de travailler ensemble et que le Conseil de développement n'est pas le seul lieu de contribution citoyenne.
- Pierre-Alexis BLEVIN s'interroge sur la présence d'un animateur, qu'il juge utile.
- Anne-Gaud MILLORIT précise qu'un agent travaille effectivement sur ces missions.

- David BURLLOT regrette la composition du Conseil de développement et notamment la non représentation des anciens élus qui peuvent apporter une expertise.
- Anne-Gaud MILLORIT explique qu'il n'est pas aisé pour un ancien élu de se positionner en tant que citoyen et que cette situation a été constatée dans certains conseils de développement.
- Nicole POULAIN s'interroge sur la composition du Conseil de développement.
- Thierry ANDRIEUX indique que le Conseil de développement transitoire doit être complété et que des appels à candidatures vont intervenir dans le courant du mois de juin.
- Stéphane de SALLIER DUPIN salue la présentation réalisée par Anne-Gaud MILLORIT mais avoue ne pas avoir tout compris. Il approuve les propos de David BURLLOT relatifs à la non représentation des élus au sein du Conseil de développement et s'interroge, par ailleurs, sur la façon dont seront retenues les candidatures et avec quelle légitimité.
- Anne-Gaud MILLORIT indique que le Conseil de développement transitoire fera le travail préalable en clarifiant les critères de parité et respectant la représentation géographique par secteur afin d'être le plus représentatif. Le Président de l'agglomération actera ensuite les candidatures.
- Thierry ANDRIEUX précise que les anciens élus sont tout de même associés à travers des groupes de travail dans ce conseil élargi.
- Pierre-Alexis BLEVIN fait remarquer que d'autres points pourraient être mis en avant, à savoir ne pas avoir un intérêt particulier sur les sujets étudiés, éviter les dérives politiques et disposer d'un animateur. Il ajoute que dans ce type de structure citoyenne, il faut accepter de ne pas être d'accord et de travailler ensemble.
- Philippe HERCOUET comprend la démarche, mais souligne qu'elle interroge d'un point de vue juridique.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VALIDE la structuration du Conseil de développement, issue du travail de co-construction mené par le Conseil de développement transitoire,
- ADOPTE le protocole de coopération entre Lamballe Terre & Mer et son Conseil de développement, ci-après,
- DECIDE d'accompagner la campagne d'appel à candidatures, qui se doit d'être la plus large possible, en portant sa communication,
- DESIGNER Anne-Gaud MILLORIT, élue référente, dont les missions sont définies au protocole de coopération entre Lamballe Terre & Mer et son Conseil de développement,
- DELEGUE au Président la désignation, comme prévu au protocole :
  - o Des deux élus communautaires pour siéger à l'instance paritaire de concertation,
  - o Les membres du Conseil de développement,
  - o Les membres du Conseil de développement siégeant dans les instances prévoyant expressément la présence du Conseil de développement,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le protocole avec chaque Coprésidence et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Abstention : 10 - MM. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir à Mme MERIAN). HERCOUET. BURLLOT (+ pouvoir à M. GOUEZIN). Mmes JEGU. LELIONNAIS (+ pouvoir à M. VIMONT). MM. L'HOMME. LE BERRE.**

# Protocole de coopération entre l'Agglomération de Lamballe Terre & Mer et son Conseil de développement

## Préambule

L'Agglomération de Lamballe Terre & Mer est tenue de disposer d'un Conseil de développement en vertu de l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, qui précise ses missions obligatoires :

« Le Conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Le Conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale »

Jusqu'en décembre 2021, cette mission était exercée par le Conseil de développement du Pays de Saint-Brieuc.

Pour la Communauté d'Agglomération, les instances consultatives citoyennes doivent répondre aux enjeux réglementaires de Conseil de développement mais aussi contribuer au développement local en lien avec les élus et les services.

C'est pourquoi, plutôt que de reconduire un Conseil de développement sous la même forme, Lamballe Terre & Mer a délibéré le 14 décembre 2021 pour qu'une démarche de co-construction définisse les modalités de participation citoyenne et la structuration du Conseil de développement pérenne. L'Agglomération a décidé, le 1<sup>er</sup> février 2022, de créer un Conseil de développement transitoire de 25 membres (citoyens et représentants de structures), qui a été installé en juin 2022.

Le Conseil de développement transitoire a produit une contribution, qui a été amendée de manière concertée avec le Président de l'Agglomération avant d'être soumise pour adoption lors du Conseil communautaire du 23 mai 2023. La délibération autorise le Président à parapher avec la coprésidence du Conseil de développement ce présent protocole, dont l'ambition est de faciliter la coopération entre instance citoyenne, élus et services de l'Agglomération au bénéfice du territoire et de ses habitants.

## Titre 1 – Structuration du Conseil de développement

### **Article 1 – Cadre juridique et composition**

Le Conseil de développement est adossé à l'Agglomération de Lamballe Terre & Mer, qui constitue son territoire de référence. Il n'a pas de statut juridique mais dispose d'une autonomie d'organisation et de communication garantie par ce protocole de coopération avec l'Agglomération. Le Conseil de développement s'organise librement, conformément à la loi. Il est doté d'une charte interne, qui précise les valeurs et règles nécessaires à son bon fonctionnement.



Il est composé de citoyens et de représentants de structures actives sur le territoire (entreprises, associations...), avec une ambition de parité et une volonté de diversité de ses membres (secteurs géographiques, générations, sociologie, activités représentées...).

Pour permettre la participation du plus grand nombre à sa dynamique, le Conseil de développement est structuré en deux niveaux de participation :

- Une instance permanente, appelée ici « Conseil citoyen », composée de membres, sur un mandat de 3 ans. Le nombre de ses membres est fixé par la charte interne du Conseil de développement,
- Un Conseil élargi, appelé ici « Assemblée citoyenne », composé de membres associés, qui contribuent à la démarche de façon moins régulière et moins engageante.

## **Article 2 – Activité du Conseil de développement**

Les modalités principales d'intervention du Conseil de développement sont :

- Un travail d'études et de production d'avis sur la base de saisines et d'auto-saisines,
- La veille et la prospective,
- La participation à des concertations et la présence dans des instances.

Dans le cadre de travaux spécifiques ou de projets, le Conseil de développement peut animer le débat public, contribuer au développement de la participation citoyenne, faciliter l'accès aux droits, contribuer à l'écoute des invisibles et des absents.

Dans une seconde étape de son développement, il pourrait être amené à valoriser des initiatives collectives, porter des expérimentations ou contribuer à la co-construction des politiques publiques

Le Conseil de développement peut travailler en coopération et en réseau, notamment avec les territoires voisins et à l'échelle régionale.

## **Article 3 - Rôle des instances**

### Le Conseil citoyen :

C'est l'instance formelle du Conseil de développement. Constitué de membres, qui s'engagent dans la durée, c'est à son échelle, que sont prises les grandes décisions.

### L'Assemblée citoyenne :

L'Assemblée citoyenne permet d'associer à la dynamique du Conseil de développement des candidats, qui n'auraient pas été retenus pour le Conseil citoyen ainsi que des personnes ou représentants de structures, qui s'engagent à contribuer ponctuellement aux actions du Conseil sans avoir la disponibilité ou la motivation pour s'investir durablement dans le fonctionnement global du Conseil et tous ses travaux. L'engagement des candidats est de s'impliquer au moins pour une année et de participer à au moins une démarche ou un projet par an.

### Le Comité d'animation et la Coprésidence :

Le Conseil de développement est piloté de manière collégiale par un Comité d'animation. Son rôle est d'animer le fonctionnement du Conseil de développement, de garantir le respect de ses valeurs et de structurer son travail. En son sein, une Coprésidence mixte de deux ou trois membres représente le Conseil de développement.

### Les groupes de travail :

De composition et de durée adaptées à chaque besoin, les groupes de travail associent les membres des différentes instances du Conseil de développement pour la conduite d'études ou de projets. Ils peuvent aussi inviter des personnes qui ne seraient pas membres du Conseil de développement en fonction des besoins.

## Titre 2 - Association de Lamballe Terre & Mer à la désignation des membres dans les instances du Conseil de développement

### **Article 4 – Cadre général de désignation**

Il est procédé à un renouvellement intégral du Conseil de développement tous les trois ans, tant pour son instance principale, appelée ici Conseil citoyen que pour son instance élargie, appelée ici Assemblée citoyenne.

### **Article 5 – Appel à candidatures**

Un appel public à candidature est organisé auprès de tous les acteurs de la société civile. Il est possible de candidater de manière globale ou seulement pour l'Assemblée citoyenne.

En dehors de cette période, il est aussi possible de faire acte de candidature spontanée car il pourrait être fait appel à ces candidats pour remplacer ou compléter les instances en cours de mandat.

Ce dispositif pourra être complété, après expérimentation, par un processus intégrant le tirage au sort parmi les habitants du territoire.

Les membres sont nommés à titre individuel. Ils doivent être majeurs.

Les élus et cadres dirigeants des collectivités ou établissements publics du territoire ne peuvent être candidats, y compris pendant la période de 6 ans après la fin de leurs fonctions. Comme d'autres citoyens et structures, ils peuvent être conviés à contribuer temporairement aux projets ou groupes de travail pour y partager leur expertise sans être membres du Conseil.

### **Article 6 – Etudes des candidatures**

L'étude des candidatures est pilotée par le Comité d'animation, sous le contrôle de la coprésidence pour la nomination des membres.

Pour le Conseil citoyen, le Comité d'animation veille à ce que l'exigence de mixité et de diversité des sensibilités et compétences des futurs membres soit respectée.

L'Assemblée citoyenne, visant à élargir la diversité des contributeurs au Conseil de développement. Il n'y a pas d'astreinte à un équilibre de représentativité.

Une attention est portée à la prévention des risques de conflits d'intérêts ou de manque de lisibilité de sa composition.

### **Article 7 – Nomination des membres**

Pour le Conseil citoyen : une concertation avec la Présidence de l'Agglomération a lieu dans le cadre de l'Instance paritaire de concertation avant validation des candidatures par le Comité d'animation.

Pour l'Assemblée citoyenne : après en avoir informé le Président de l'Agglomération et l'élu référent, le Comité d'animation valide les candidatures retenues à l'Assemblée citoyenne sans nécessité de concertation préalable.

Le Comité d'animation communique ces compositions, qui seront actées par une décision du Président de l'Agglomération et communiquée aux élus et au public.

En cas de vacance, il peut être procédé à des nominations transitoires jusqu'au prochain renouvellement intégral, selon les modalités de désignation décrites ci-dessus.

### **Article 8 – Désignation des membres du Comité d’animation**

Les membres du Conseil citoyen élisent, en leur sein, les membres du Comité d’animation lors d’une assemblée plénière en recherchant la parité et que le Comité d’animation soit constitué majoritairement de citoyens.

### **Article 9 – Désignation de la Coprésidence du Conseil de développement**

La désignation des coprésidents se fait parmi les citoyens nommés dans le Comité d’animation. Elle se base sur la proposition de cette instance. Dans l’objectif de faciliter la coopération entre l’Agglomération et son Conseil de développement, une concertation avec les élus communautaires est organisée dans le cadre de l’Instance paritaire de concertation avant validation interne au sein du Conseil de développement. Cette désignation est, ensuite, formalisée dans une décision du Président de Lamballe Terre & Mer.

### **Article 10 – Représentation de la société civile en attente de l’installation du Conseil de développement**

De manière à mettre en œuvre les décisions, qui y figurent, notamment l’appel à candidature, la nomination des membres des différentes instances et tous les actes qui y sont associés, le Conseil de développement provisoire assume les fonctions dévolues au Conseil de développement dans ce document jusqu’à l’installation de l’instance pérenne.

S’ils l’acceptent, tous les membres actifs du Conseil transitoire sont considérés comme membres du comité d’animation et les trois coordonnateurs sont considérés comme Coprésidents.

### **Article 11 - Publication de la composition du Conseil et de ses instances**

La liste des participants aux travaux du Conseil de développement et à ses instances est publique. Après communication par la Coprésidence du Conseil de développement à l’ élu référent et au Président de l’Agglomération, elle est publiée sur les supports de communication du Conseil.

Le Président de l’Agglomération la communique aux élus et services des collectivités du territoire.

## **Titre 3 - Gouvernance du partenariat**

### **Article 12 – L’ élu référent au sein du Conseil communautaire**

Afin de faciliter les relations entre les élus communautaires et le Conseil de développement, le Conseil communautaire désigne un élu référent parmi les Conseillères et Conseillers communautaires, avec pour mission :

- La coordination des relations avec le Conseil de développement ;
- Le suivi de ses travaux ;
- Être l’interlocuteur privilégié de la Coprésidence du Conseil de développement
- Présider l’Instance paritaire de concertation

### **Article 13 - La coprésidence du Conseil de développement**

Le Conseil de développement est représenté par sa Coprésidence, qui est aussi l’interlocutrice privilégiée de l’ élu référent.

### **Article 14 – L’Instance paritaire de concertation**

#### Article 14-1 – Composition de l’Instance paritaire de concertation

L’Instance paritaire de concertation est composée pour :

- L’Agglomération (5) : le Président de l’Agglomération, l’ élu référent, deux élus

communautaires, désignés le Président de l'Agglomération et le Directeur général des services sont membres permanents de cette instance.

- Le Conseil de développement (5) : le Comité d'animation désigne les membres amenés à siéger de manière permanente aux côtés de la Coprésidence dans cette instance pour disposer du même nombre de représentants.

L'élu référent peut mobiliser les élus et techniciens qu'il estime nécessaire en fonction de l'ordre du jour des réunions. De même, la Coprésidence du Conseil de développement est libre de convier des personnes participant aux travaux du Conseil de développement. Chaque partie veille à avoir une représentation équilibrée lors des réunions tout en limitant le nombre de participants pour permettre un réel travail de concertation.

Le responsable de la mission d'appui participe à ces réunions sans voix délibérative. Il assure l'organisation, le relevé de décision et le pilotage des suites auprès des deux entités.

#### Article 14.2 – Fréquence et fixation de l'ordre du jour

L'Instance paritaire de concertation se réunit au moins trois fois par an et à chaque fois que nécessaire à la demande de l'élu référent ou de la Coprésidence.

L'élu référent établit les ordres du jour de cette instance en commun avec la coprésidence du Conseil de développement.

#### Article 14.3 – Nature des échanges

Les échanges portent sur :

- La programmation et le suivi des activités et des travaux du Conseil de développement (saisines et auto-saisines, événements, séances plénières) et de la communication
- Les suites données par l'Agglomération aux contributions du Conseil de développement
- La mise en œuvre du protocole (relation, budget...)
- Le bilan d'activité
- Les projets d'évolutions du protocole et du règlement intérieur, préalablement à toute adoption
- Toute question que l'Agglomération et le Conseil de développement jugeront utile d'aborder.

#### **Article 15 – Temps institutionnalisé au Conseil communautaire et en plénière du Conseil de développement**

Conformément à la loi, le Conseil de développement présente annuellement son bilan d'activité en Conseil communautaire. Il est accompagné du bilan des suites données par l'Agglomération aux contributions pendant la même période. Ces bilans sont examinés et débattu par l'organe délibérant.

La Présidence de l'Agglomération participe annuellement à une plénière du Conseil de développement pour échanger sur le bilan de cette instance citoyenne. Les élus, sous couvert du Président, et les collaborateurs de l'Agglomération, sous couvert du Directeur général des services, peuvent venir présenter leur activité lors de ces réunions plénières à l'invitation de la coprésidence du Conseil de développement.

## Titre 4 – Coopération courante

La conduite des travaux du Conseil de développement, leur pertinence et la capacité d'y donner suite nécessitent des échanges réguliers et nourris avec les élus et services de l'Agglomération.

#### **Article 16 – Rencontres occasionnelles**

La coopération peut nécessiter de manière plus occasionnelle :



- L'invitation de la Coprésidence ou de membres du Conseil de développement à toute instance de l'Agglomération (Conseil, Bureau, commission, comité de pilotage, groupe de travail, conférence des Maires ou réunions de secteur...) lorsque le thème le justifie ;
- L'invitation ou l'audition d'élus ou techniciens aux instances et groupes de travail du Conseil de développement sous couvert du Président de l'Agglomération et du Directeur général des services.
- Des rencontres avec le Président de l'Agglomération

#### **Article 17 – Information réciproque**

Afin de faciliter les travaux du Conseil de développement, l'Agglomération s'engage à :

- Informer le Conseil de développement des objectifs, échéances, et événements majeurs qui rythment son actualité ;
- Mettre à disposition des membres du Conseil de développement les documents préparatoires à une décision ou à un projet de Lamballe Terre & Mer qui seraient nécessaires à la conduite des travaux du Conseil de développement, dans le respect par celui-ci de la confidentialité du travail en cours.

De même, afin de diffuser de manière optimale les travaux auprès des élus, le Conseil de développement s'engage à :

- Informer les Conseillers communautaires des échéances, objectifs et événements liés aux contributions susceptibles de les concerner ;
  - Diffuser à l'ensemble des Conseillers communautaires son programme d'activité et à les informer de toute modification substantielle postérieure ;
  - Diffuser à l'ensemble des Conseillers communautaires les conclusions des travaux suite à leur validation par le Conseil de développement après information préalable du Président de l'Agglomération et de l' élu en charge des relations avec le Conseil de développement.
1. L' élu référent et la Coprésidence sont les interlocuteurs permettant ces échanges. Ils sont chargés de veiller à la diffusion et au bon usage de ces informations.

## **Titre 5 - Relations avec les services communautaires**

#### **Article 18 - Un pilotage par la Direction générale des services**

Le Directeur général des Services, ou son représentant, est en charge des relations entre le Conseil de développement et les services de l'Agglomération.

Le Directeur général des services pilote notamment :

- L'information et la mobilisation des services, notamment du Comité de direction ;
- Le suivi de l'articulation des travaux du Conseil de développement avec les politiques de l'Agglomération et les suites qui sont données aux avis, études et contributions ;
- Le suivi de la mise en œuvre du cadre de coopération, notamment sur le budget et l'activité des agents mis à disposition du Conseil de développement ;
- La préparation des dialogues entre l'Agglomération et le Conseil de développement ;
- L'organisation des interventions du Conseil de développement dans les instances de l'Agglomération.

#### **Article 19 - Audition de techniciens de l'Agglomération**

Le Conseil de développement a la faculté de recourir à l'audition de techniciens de l'Agglomération. Pour structurer cette collaboration, toutes les demandes doivent être formulées par la Coprésidence du Conseil de développement auprès de l' élu référent, qui les soumet, accompagnées de son avis, à une validation préalable du Directeur général des services.

## Titre 6 - Moyens alloués au Conseil de développement

Lamballe Terre & Mer alloue des moyens humains et matériels au fonctionnement à son Conseil de développement. Comme elle le fait pour ses propres services, l'Agglomération souhaite que le Conseil de développement porte une démarche de responsabilité sociale et environnementale dans l'utilisation de ces moyens et fasse preuve de sobriété dans l'usage de l'argent public.

### **Article 20 - Personnel**

L'Agglomération met à disposition du Conseil de développement un ou plusieurs agents pour assurer une mission d'appui sur un temps global cumulé maximal d'un demi équivalent temps plein.

Cet appui a pour objet de contribuer notamment à :

- L'aide à la décision ;
- L'accompagnement technique et logistique des travaux et du programme d'activité ;
- L'articulation technique et la promotion des travaux auprès des services de l'Agglomération, des partenaires et de la société civile ;
- La production des travaux et le pilotage des démarches pour mettre en œuvre le droit de suites ;
- La mise en œuvre de la stratégie de communication ;
- Les procédures de renouvellement de la composition et des instances du Conseil de développement ;
- La participation du Conseil de développement aux dynamiques de partenariat et aux réseaux.

Afin de garantir l'autonomie du Conseil de développement, sa Coprésidence est associée de plein droit à l'organisation quotidienne de cette équipe, notamment sur la définition des objectifs et l'organisation du temps de travail.

En cas de difficultés éventuelles de mise en œuvre, la coprésidence et le Directeur général des services devront se concerter car les agents restent sous la responsabilité hiérarchique et juridique de l'Agglomération.

### **Article 21 - Intervention des services**

Le Conseil de développement peut solliciter ponctuellement l'intervention des services ou la mise à disposition de moyens dans le cadre de ses activités. Cette pratique fait l'objet d'un cadrage général par l'Instance paritaire de concertation et d'une régulation par le Directeur général des services.

Les requêtes sont formulées par voie électronique par la coprésidence auprès de l'élu référent qui les soumet, accompagnées de son avis, à une validation préalable du Directeur général des services. Celui-ci peut décider d'y accéder ou non à ces requêtes, notamment au regard de la charge de travail, des moyens disponibles et des priorités des services.

Le responsable de l'équipe d'appui est l'interlocuteur des services pour la mise en œuvre de ces interventions.

### **Article 22 - Locaux et matériel :**

L'Agglomération met à disposition du Conseil de développement des moyens nécessaires à l'organisation et au fonctionnement courants du Conseil de développement sous réserve de disponibilité et de faisabilité.

Des locaux et matériels sont mis à disposition pour l'exercice des missions des agents de la cellule d'appui.

Des salles de réunion ou d'activité, ainsi que le matériel nécessaire aux actions peuvent être mis à disposition temporaire pour les plénières, les réunions de groupes de travail et les événements selon les mêmes modalités que celles appliquées aux propres services de l'Agglomération.

### **Article 23 - Moyens informatiques, reprographie**

Les moyens informatiques mis à disposition se limitent au matériel utilisé par les personnels mis à disposition dans leur activité régulière ainsi que dans le cadre de réunions ou d'événements.

L'Agglomération peut procéder aux achats ou l'abonnement à des outils numériques ou de nom de domaines et à des prestations associées.

La Coprésidence doit veiller au respect des règles légales (protection des données personnelles, droit à l'image, responsabilité de publication, propriété intellectuelle...) et à la bonne administration technique de leur usage.

L'Agglomération doit toujours disposer d'une capacité de d'intervenir en cas de problème avéré. La charge financière de ces services est imputable sur le budget du Conseil de développement.

La reprographie courante, qui ne peut être évitée malgré l'usage privilégié des voies de communication électronique, est assurée par l'Agglomération. Un élargissement à des besoins supplémentaires est à la charge du Conseil de développement.

### **Article 24 – Budget annuel**

Un budget est alloué annuellement aux dépenses et recettes du Conseil de développement au sein du budget de l'Agglomération. Le projet de budget et le rapport financier de l'année écoulée sont présentés en Instance paritaire de concertation de manière à permettre une étude et un vote par l'Agglomération dans le cadre de ses arbitrages budgétaires.

L'engagement et le paiement des dépenses sont décidés par la coprésidence dans le cadre fixé par le présent protocole et le règlement intérieur. Ils doivent être mis en œuvre par les services de l'Agglomération selon les procédures habituelles.

Les recettes comportent la contribution annuelle de Lamballe Terre & Mer au fonctionnement du Conseil ainsi que des recettes complémentaires éventuelles telles que des contributions de l'Agglomération pour des projets spécifiques, les subventions ou contributions d'autres collectivités ou partenaires...

Tous les types de dépenses liées à l'activité du Conseil de développement peuvent être pris en charge par ce budget dans la limite des crédits alloués. Les dépenses liées au personnel, au matériel et locaux mis à disposition de manière régulière, en sont exclues.

Afin de permettre l'implication de membres pour lesquels la dépense liée à la participation aux travaux du Conseil serait un frein important, les frais engagés par les membres dans le cadre des missions qu'ils réalisent pour le Conseil de développement peuvent donner lieu à remboursement.

L'éligibilité des dépenses et des bénéficiaires, la part du budget qui peut être allouée aux prises en charge de ces frais, ainsi que les modalités de mise en œuvre du dispositif sont formalisées dans le règlement intérieur du Conseil de développement après délibération de l'Instance paritaire de concertation.

La couverture des frais de formation, de déplacement hors du territoire et de représentation doivent être validées préalablement par la Coprésidence et l'élu référent.

## Titre 7 - Missions d'avis ou d'étude : saisine et auto-saisine

Les missions d'avis et d'étude sont l'une des raisons d'être des Conseils de développement et le support de la mobilisation de ses membres. Les travaux menés dans ce cadre ont une valeur consultative. Ils viennent éclairer les travaux et décisions des instances communautaires et enrichir le territoire de regards citoyens sur son fonctionnement.

Cette dynamique est particulièrement renforcée par la capacité du Conseil à proposer lui-même des auto-saisines ainsi que par l'engagement de l'Agglomération à donner un droit de suite à ses travaux au minimum par des avis argumentés des instances communautaires.

### **Article 25 – Saisine**

La saisine peut porter sur un texte déjà produit ou sur une demande de contribution sur un sujet. Toutes les saisines reçues par le Conseil de développement sont soumises à étude et concertation avant de statuer sur la décision d'y donner suite ou pas.

#### Saisine par l'Agglomération

Conformément à l'article L.5211-10-1 du Code général des Collectivités publiques, l'Agglomération saisit le Conseil de développement sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable.

Elle peut également saisir le Conseil de développement sur toute question de sa compétence et sur tout sujet intéressant son territoire ou la coopération avec les territoires partenaires.

Après concertation avec l' élu référent, la demande de saisine est signée du Président de l'Agglomération qui en informe les instances communautaires. Cette proposition est soumise à la Coprésidence du Conseil de développement qui organise l'étude et la concertation préalable à décision sur sa prise en charge.

#### Autres saisines

Ce protocole prévoit que le Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc, le Département et la Région puissent adresser des demandes de saisine directement au Conseil de développement. La Coprésidence en informe l' élu référent, qui relaye l'information autant que de besoin auprès des élus et services de l'Agglomération.

Pour toute autre sollicitation, la demande de saisine doit être adressée à l'Agglomération, qui en informe la Coprésidence mais se réserve le droit de ne pas y donner suite. L' élu référent transmet les demandes agréées par le Président à la Coprésidence du Conseil de développement.

### **Article 26 - Etude des demandes de saisine**

Le Comité d'animation du Conseil de développement étudie les saisines, qui lui sont soumises avant de les accepter ou non sur la base de critères de faisabilité tels que : mission obligatoire, capacité, délais, compétences, accès aux éléments, droit de suite...

Pour cela il s'appuie sur les documents de cadrage qui accompagnent systématiquement la saisine pour en préciser l'objet, la temporalité souhaitée, les moyens disponibles et les engagements relatifs au droit de suite. Les élus, techniciens, référents pressentis pour le suivi des travaux y sont identifiés. Ces informations peuvent-être complétées par une demande de rencontres ou de pièces complémentaires afin d'enrichir la réflexion et d'éclairer la décision.



### **Article 27 - Auto-saisine**

Le Conseil de développement peut s'autosaisir sur toute question ou dossier relatifs à l'avenir et au développement du territoire et de ses habitants, sans se limiter aux domaines de compétence de l'Agglomération. Il veille à un équilibre pertinent pour le territoire entre réponse aux saisines et auto-saisines. L'initiative peut venir de tous les membres du Conseil de développement, qui la soumettent pour étude au Comité d'animation.

Si le projet est validé techniquement par le Comité d'animation, la Coprésidence saisit l' élu référent pour lui soumettre les projets d'auto-saisine. Les projets d'auto-saisines du Conseil de développement sont accompagnés de documents de cadrage apportant des précisions sur le contexte et les intentions du travail, ses composantes et son calendrier, les interlocuteurs pressentis, la manière d'associer les acteurs concernés ainsi que la possibilité d'y donner des suites et de l'évaluer.

Les projets retenus sont votés en plénière.

L' élu référent transmet en tant que de besoin ces éléments aux élus concernés par le sujet ou au bureau ainsi qu'au Directeur général des services pour que leurs avis préalables nourrissent le temps de concertation.

### **Article 28 - Concertation et décision sur les saisines et auto-saisines**

Pour les saisines comme les auto-saisines, un travail de concertation est mené par l'Instance paritaire de concertation pour stabiliser le cadre de travail. Il a pour objectif de garantir son efficacité et l'inscription dans un calendrier de travail réaliste.

L'adoption définitive de ces propositions est soumise au vote de la plénière du Conseil de développement. L'acceptation comme le refus des saisines et auto-saisines par la plénière devra être argumenté.

Le Président de l'Agglomération acte ensuite les saisines et auto-saisines que le Conseil de développement aura confirmées puis il en informe les membres du Conseil communautaire et les services des projets retenus.

## **Titre 8 - Droit de suite**

### **Article 29 – Cadrage du droit de suite**

Le cadrage du droit de suite doit se faire avant le démarrage des travaux avec possibilité d'ajustements concertés en cours de travail. Il est établi en concertation au sein de l'Instance paritaire de concertation lors de l'étude des projets de saisine et d'auto-saisine. Il précise :

- Les modalités de restitution aux élus et les modalités de décision des élus ;
- L'appropriation des travaux, commentaires et validation ;
- La typologie de propositions de suites à donner ;
- L'évaluation des suites données et de l'impact.

### **Article 30 - Restitution des travaux du Conseil de développement aux Conseillers communautaires**

Les travaux du Conseil de développement sont transmis sous forme de rapports, d'avis, de recommandations ou toute autre forme. Ils font l'objet de présentations par les membres du Conseil de développement aux élus communautaires dans les instances les plus adaptées pour leur appropriation par l'Agglomération et pour l'exercice du droit de suite.

L'Agglomération s'engage à faire un retour écrit au Conseil de développement, dans un délai de deux mois, maximum, après la présentation, en y faisant figurer un avis argumenté sur la contribution qui précise les suites qu'il est envisagé d'y donner.

Lorsque l'Agglomération s'appuie sur des avis ou rapports du Conseil de développement dans ses décisions ou actions, elle valorise cette contribution citoyenne en la mentionnant dans ses délibérations ou supports.

### **Article 31 - Evaluation des suites prévues et mobilisation pour leur mise en œuvre**

Un document de synthèse est réalisé par l'équipe d'appui du Conseil de développement. Il récapitule les contributions, les orientations de suites retenues par l'Agglomération, les interlocuteurs impliqués dans la mise en œuvre et l'avancement. Il précise le niveau de priorité de ses suites au regard des enjeux du territoire.

Ce tableau sert au suivi régulier entre l'élu référent et la coprésidence.

Il est étudié lors d'une Instance paritaire de concertation, à laquelle peuvent être conviés les animateurs de groupes de travail ainsi que les élus concernés par les thématiques avec l'appui technique des services. Cette instance statue sur les actions prioritaires et les moyens de les mettre en œuvre.

La synthèse de ses conclusions est présentée en Conseil communautaire et soumise à débat par l'élu référent à la suite de la présentation du bilan d'activité du Conseil de développement.

## **Titre 9 - Communication publique**

### **Article 32 – Principes pour la communication publique**

Le Conseil de développement se doit de communiquer sur son rôle et son organisation, sur la possibilité de s'associer à ses travaux ou de candidater pour le rejoindre.

Il doit informer largement de ses démarches et événements pour permettre une implication du plus grand nombre.

Ses études et avis sont publics. Ils sont mis à disposition de la population, des acteurs du territoire, des communes et des partenaires par tous moyens adaptés, notamment numériques.

Le Conseil de développement dispose d'une liberté de communication, qui s'appuie sur des modalités permettant de garantir le cadre de confiance réciproque avec l'Agglomération :

- La concertation régulière au sein du Comité de concertation sur la stratégie, le calendrier et les moyens de communication de chaque entité ;
- Le respect de la confidentialité de données et documents sensibles tant qu'ils ne sont pas communicables ;
- Un devoir de neutralité et de réserve, notamment lors des périodes de renouvellement électoral ;
- Une information préalable par chaque partie avant communication publique ayant une incidence notable pour l'autre.

### **Article 33 – Stratégie et outils de communication**

Pour cela, le Conseil de développement se dote d'une stratégie de communication indépendante dont la Coprésidence assume la responsabilité éditoriale. Le Conseil de développement dispose d'une identité graphique distincte de celle de l'Agglomération mais y faisant écho pour montrer la proximité des deux instances.

Il peut utiliser ses propres outils de communication (site internet, réseaux sociaux, publications, relation presse, réunions publiques...) et les outils grand public de l'Agglomération.

Un soutien du service communication est possible ponctuellement dans un cadre fixé en Instance paritaire de concertation. La demande doit émaner de la Coprésidence, selon les mêmes modalités que pour les autres demandes de prestation des services à l'Agglomération.

## Titre 10 – Evaluation, et révision de ce protocole

### **Article 34 – Evaluation**

Comme toutes les démarches de démocratie participative, la coopération entre Conseil de développement et Lamballe Terre & Mer se construit aussi sur la base des expériences et de la capacité à assurer un dynamisme pérenne. De ce fait, il est nécessaire d'avoir une logique d'évaluation réflexive sur les actions menées et leur résultat et de procéder à une évaluation approfondie tous les trois ans, sur le dernier semestre du mandat des membres du Conseil de développement.

Le Conseil de développement bénéficie du soutien de l'Agglomération pour les démarches de suivi-évaluation de son fonctionnement, de ses missions et réalisations.

L'évaluation triennale est menée de manière partagée entre l'Agglomération et le Conseil de développement sous le pilotage de l'Instance paritaire de concertation.

### **Article 35 – Avenants**

Des avenants peuvent permettre d'adapter le présent protocole aux évolutions de contexte et de la vie du Conseil de développement. Ils sont établis lors de réunions de l'Instance paritaire de concertation et soumis dans les mêmes termes à l'exécutif de l'Agglomération et à la plénière du Conseil de développement pour être adoptés. Ils sont communiqués à tous les élus communautaires et membres du Conseil de développement et rendus publics.

A Lamballe-Armor, le

Lamballe Terre & Mer

Le Président  
Thierry Andrieux

Conseil de développement

Les coordonnateurs  
faisant fonction de Coprésidents



## Délibération n°2023-080

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 8

### AFFAIRES GENERALES ADHESION A DES STRUCTURES DES 2023

Lamballe Terre & Mer souhaite adhérer à de nouvelles structures :

- GéoBretagne

La vocation de GéoBretagne est de permettre l'échange et l'utilisation de l'information géographique dans une perspective de connaissance et d'analyse des territoires. GéoBretagne est un outil d'aide à la décision dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques.

GéoBretagne s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive INSPIRE1 en proposant aux partenaires une infrastructure compatible avec les normes INSPIRE et un accompagnement au référencement de leurs données.

Pour information - Cotisation gratuite

- Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) de Bretagne

Adhérer à cette association donne notamment accès :

- Au soutien à la recherche documentaire et à des conseils dans le choix d'outils d'intervention et de supports de communication,
- A un fonds documentaire et des supports Ludo pédagogiques d'éducation et de promotion de la santé en Bretagne,
- Au conseil méthodologique,
- Aux formations.

L'adhésion ouvre, aussi, l'accès à la participation à la vie statutaire de l'association en devenant membre de l'Assemblée Générale avec voix délibérative et éligible au Conseil d'Administration.

Pour information – Cotisation annuelle de 20 €.

- Centre d'Etudes et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)

Expert public de l'adaptation au changement climatique et de l'aménagement durable des territoires, le CEREMA évolue et devient un établissement partagé au service de l'Etat et des collectivités territoriales. La récente publication du décret d'application des dispositions inscrites à l'article 159 de la loi 3DS ouvre, en effet, la voie à l'adhésion des collectivités territoriales et leurs groupements à cet établissement qui permettrait notamment à Lamballe Terre & Mer :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, Lamballe Terre & Mer participera directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine.

Pour information – Le montant de l'adhésion est indexé sur le nombre d'habitants (0,05 €) et plafonné. Pour Lamballe Terre & Mer 2 000 € sauf pour la 1<sup>ère</sup> année 1 000 € (réduction de 50%).

Au regard :

- De l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2023 et du 11 avril 2023,
- Des conditions générales d'adhésion du CEREMA, transmises aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- Stéphane de SALLIER DUPIN indique qu'il votera contre cette délibération en raison du lien entre le CEREMA et la fermeture de la route dite « des Grenouilles ».
- Jérémy ALLAIN regrette les propos de Stéphane de SALLIER DUPIN et précise que le CEREMA travaille sur d'autres sujets d'expertise, tels que le trait de côte, et projets de développement.
- Jean-Luc BARBO rappelle que le CEREMA a expertisé les digues de Caroual à Erquy et de Pléneuf-Val-André.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'adhérer à compter de 2023 :
  - o A GéoBretagne
  - o A l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) de Bretagne,
  - o Au Centre d'Etudes et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2027, sous réserve de leur accord,
- DESIGNER M. Serge GUINARD pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein du CEREMA,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à la majorité**

**Contre : 2 - M. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir à Mme MERIAN).**

**Délibération n°2023-081**

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 8

**AFFAIRES GENERALES  
SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT 2023 – ATTRIBUTIONS**

Il est présenté au Conseil communautaire les attributions de subventions pour l'année 2023. Les demandes ont fait l'objet d'une étude par les commissions compétentes et ont été approuvées par le Bureau communautaire. Certaines subventions font l'objet d'une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention.

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les subventions de fonctionnement à verser en 2023, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après,
- PRECISE que les subventions liées à un évènement feront l'objet d'une demande de remboursement, si ce dernier ne s'est pas tenu,
- INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget 2023,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Subventions de fonctionnement – Attributions 2023

Nom Association	Commune	Type Subvention	Nom Evènement/Manifestation	Montant n-1	Montant Sollicité	Montant Proposé
A L'EST DES DUNES	FREHEL	Evènement Manifestation	FESTIVAL DES SABLES D'OR	500 €	1 500 €	500 €
ANDEL'IR	ANDEL	Evènement Manifestation	FESTIVAL ANDEL'IR	2 500 €	3 000 €	2 600 €
AQUAMOUR	PLENEUF VAL ANDRE	Evènement Manifestation	FESTIVAL EAU ART AMOUR AQUAMOUR	-	1 500 €	300 €
ART ARTISANS ET COMMERCANTS	QUESOY	Evènement Manifestation	EXPO TEMPORAIRE "L'ART PREND L'AIR"	2 500 €	2 500 €	2 500 €
ASCENSION DU SON	PLEMY	Evènement Manifestation	FESTIVAL L'ASCENSION DU SON	2 000 €	2 000 €	2 000 €
ASSOCIATION DU CHÂTEAU DE LA HUNAUDAYE	PLEDELIAC	Evènement Manifestation	FESTIVAL "LES HUNAUDAYS"	-	300 €	300 €
ASSOCIATION DU PATRIMOINE D'EREAC	EREAC	Evènement Manifestation	CONCERT DS L'EGLISE	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ASSOCIATION LATINA TRIP	PLENEUF VAL ANDRE	Evènement Manifestation	FESTIVAL LATINA TRIP PARTY	-	2 500 €	300 €
ASSOCIATION LES SONS D'AUTOMNE	QUESOY	Evènement Manifestation	FESTIVAL LES SONS D'AUTOMNE	2 500 €	4 000 €	2 500 €
ASSOCIATION MUSIQUE A LA VILLE ROGON	ERQUY	Evènement Manifestation	FESTIVAL DES 2 CAPS	300 €	1 000 €	400 €
CLUB DES JEUNES DE QUESOY	QUESOY	Evènement Manifestation	CARNAVAL	1 000 €	5 000 €	2 000 €
ERQUY EN BULLES	ERQUY	Evènement Manifestation	FESTIVAL DE BD	1 000 €	1 200 €	1 000 €
ERQUY EN SCENE	ERQUY	Evènement Manifestation	FESTIVAL DE THEATRE AMATEUR	1 500 €	1 500 €	1 500 €
FUREUR DU NOIR	LAMBALLE-ARMOR	Evènement Manifestation	FESTIVAL NOIR SUR LA VILLE	5 000 €	6 000 €	5 000 €
JAZZ A L'AMIRAUTE	PLENEUF VAL ANDRE	Evènement Manifestation	FESTIVAL JAZZ A L'AMIRAUTE	1 500 €	1 500 €	1 500 €
LES 3 FLAMANTS	PLENEUF VAL ANDRE	Evènement Manifestation	FESTIVAL HOULE SENTIMENTALE	1 000 €	5 000 €	1 000 €
LES SOUDEURS DU SOIR	LAMBALLE-ARMOR	Evènement Manifestation	LES SOUDEURS DU SOIR	1 000 €	1 500 €	1 000 €
ORGUES ET PATRIMOINE DE MONCONTOUR	MONCONTOUR	Evènement Manifestation	SOIREES MUSICALES DE MONCONTOUR	300 €	1 000 €	400 €
PHOTO CLUB D'ERQUY	ERQUY	Evènement Manifestation	FESTIVAL " MOIS DE LA PHOTO"	300 €	1 000 €	400 €

QEROUEZEE	LAMBALLE-ARMOR	Evènement Manifestation	FESTIVAL "GALLO EN SCENE"	300 €	300 €	<b>300 €</b>	
RUE DELL ARTE	MONCONTOUR	Evènement Manifestation	FESTIVAL RUE DELL ARTE	4 000 €	5 000 €	<b>4 000 €</b>	
VIS COMICA	QUESOY	Evènement Manifestation	PARTIE DE CAMPAGNE	1 600 €	5 000 €	<b>1 600 €</b>	
					<b>Sous-total Culture</b>		<b>32 100 €</b>
ADIE		Fonctionnement		7 000 €	7 000 €	<b>6 650 €</b>	
Agriculture Paysanne 22		Fonctionnement		0 €	2 000 €	<b>1 000 €</b>	
Association des Juges du Tribunal de Commerce		Fonctionnement		1 000 €	1 000 €	<b>950 €</b>	
Association Réginéenne CSJ		Fonctionnement		0 €	5 000 €	<b>5 000 €</b>	
Avant-Premieres		Fonctionnement		8 000 €	10 000 €	<b>7 600 €</b>	
Bati-Premieres		Fonctionnement		2 000 €	2 000 €	<b>1 900 €</b>	
BGE		Fonctionnement		5 000 €	8 000 €	<b>4 750 €</b>	
CFDT (syndicat salariés privés)		Fonctionnement		270 €	700 €	<b>0 €</b>	
CGT (syndicat salariés privés)		Fonctionnement		270 €	1 000 €	<b>0 €</b>	
Cité des Métiers		Fonctionnement		5 000 €	10 000 €	<b>4 750 €</b>	
Entreprendre au féminin en Bretagne		Fonctionnement		0 €	pas de montant	<b>1 000 €</b>	
Femmes de Bretagne		Fonctionnement		0 €	pas de montant	<b>500 €</b>	
Innozh		Fonctionnement		40 000 €	40 000 €	<b>38 000 €</b>	
Maison de la Pêche	JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE	Fonctionnement		4 575 €	4 575 €	<b>4 346 €</b>	
Meilleurs Ouvriers de France		Fonctionnement		500 €	pas de montant	<b>475 €</b>	
OHE Prométhée		Fonctionnement		0 €	0 €	<b>1 000 €</b>	
Solidarité Paysans		Fonctionnement		5 000 €	5 000 €	<b>4 750 €</b>	



<b>Sous-total Economie</b>						<b>82 671 €</b>
BEAUVALLON	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement		5 600 €	5 600 €	<b>5 320 €</b>
<b>Sous-total Enfance Jeunesse</b>						<b>5 320 €</b>
Association ferroviaire de Bretagne Nord (AFNB)		Fonctionnement		130 €	150 €	<b>150 €</b>
<b>Sous-total Mobilité</b>						<b>150 €</b>
CFDT ( <i>employés territoriaux</i> )	LAMBALLE-ARMOR	Fonctionnement		500 €	500 €	<b>475 €</b>
CGT ( <i>employés territoriaux</i> )	LAMBALLE-ARMOR	Fonctionnement		500 €	500 €	<b>475 €</b>
<b>Sous-total RH</b>						<b>950 €</b>
Adalea	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement		1 000 €	2 895 €	<b>1 000 €</b>
AFDMA ( <i>Accueil des Familles de Détenus à la Maison d'Arrêt</i> )	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement		200 €	200 €	<b>150 €</b>
AFM Téléthon	PARIS	Fonctionnement		100 €	Non précisé	<b>100 €</b>
Alcool Assistance	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement		1 000 €	1 500 €	<b>900 €</b>
Association C.L.O.E	PLEDELIAC	Fonctionnement		300 €	Non précisé	<b>300 €</b>
Association CAJMA ( <i>Collectif d'Aide aux Jeunes Migrants et leurs Accompagnants</i> )	LANGUEUX	Fonctionnement		1 000 €	2 000 €	<b>900 €</b>
Association Croix Rouge / Antenne Local de Lamballe	LAMBALLE-ARMOR	Fonctionnement		1 500 €	1 500 €	<b>1 500 €</b>
Association Don Sang Bénévole dans Penthièvre	LAMBALLE-ARMOR	Fonctionnement		2 000 €	1 000 €	<b>500 €</b>
Association Jonathan Pierres Vivantes 22	Binic	Fonctionnement		50 €	Non précisé	<b>50 €</b>
Association Le Gue	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement		500 €	1 000 €	<b>500 €</b>
Association VMEH ( <i>Visite des</i>	LAMBALLE-ARMOR	Fonctionnement		300 €	500 €	<b>300 €</b>

Malades en Etablissement Hospitalier) Section de Lamballe						
Banque Alimentaire des Côtes d'Armor	LANNION	Fonctionnement		1 600 €	10 181 €	1 500 €
Caritas - Secours catholique	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement		300 €	Non précisé	200 €
CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes)	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement		2 100 €	3 100 €	2 400 €
Donneurs de Sang - Côte de Penthievre	SAINT-ALBAN	Fonctionnement		100 €	100 €	50 €
Espace Parent Lamballe - Association familles Rurales Maroué	LAMBALLE- ARMOR	Fonctionnement		1 000 €	1 000 €	1 000 €
France Adot	TREVOU- TREGUIGNEC	Fonctionnement		45 €	Non précisé	45 €
Handi Chien	SAINT- BRANDAN	Fonctionnement		100 €	100 €	100 €
Les restaurants du cœur des Côtes d'Armor	PLERIN	Fonctionnement		1 500 €	1 700 €	1 500 €
Leucémie Espoir 22 basé	PLEDRAN	Fonctionnement		50 €	Non précisé	50 €
Ligue contre le cancer 22	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement		200 €	Non précisé	100 €
Protection Civile des Côtes d'Armor	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement		200 €	Non précisé	100 €
Reves de clown	LORIENT	Fonctionnement		100 €	400 €	100 €
Secours Populaire Comité Lamballe	LAMBALLE- ARMOR	Fonctionnement		2 000 €	2 000 €	1 500 €
SNSM	ERQUY	Fonctionnement		1 200 €	Non précisé	900 €
Vacances et Familles Bretagne	SAINT-BRIEUC	Fonctionnement		1 000 €	1 000 €	1 000 €
<b>Sous-total Social</b>						<b>16 745 €</b>
ARMOR VOLLEY BALL	SAINT-BRIEUC	Evènement Manifestation	ESTIVALES DE VOLLEY	2 500 €	5 000 €	2 500 €
CLUB CYCLISTE MONCONTOURAIS	MONCONTOUR	Evènement Manifestation	87E GRAND PRIX DE PENTECOTE	500 €	1 000 €	1 000 €

CLUB CYCLO AARONNAIS	LAMBALLE-ARMOR	Evènement Manifestation	RANDONNEE CYCLO LTM	600 €	600 €	<b>600 €</b>
COMITE DES FETES DE JUGON LES LACS	JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE	Evènement Manifestation	FEDERALE JUNIORS TROPHEE MOZAIC	4 000 €	4 000 €	<b>3 000 €</b>
COMITE DES FETES DE PENGUILY	PENGUILY	Evènement Manifestation	RANDO VTT ET PEDESTRE PENGUILY		1 000 €	<b>1 000 €</b>
ECOLE VTT DU LIE		Evènement Manifestation	DESCENTE URBAINE	500 €	500 €	<b>500 €</b>
GOLF BLUEGREEN	PLENEUF VAL ANDRE	Evènement Manifestation	OPEN DE GOLF	2 500 €	7 500 €	<b>2 500 €</b>
HANDBALL HENANSAL ERQUY	HENANSAL	Evènement Manifestation	ETAPE BREIZH BEACH HANDBALL CUP	0 €	1 500 €	<b>500 €</b>
JUMPING ERQUY	ERQUY	Evènement Manifestation	JUMPING ERQUY PLAGES	1 500 €	1 500 €	<b>1 500 €</b>
LANDES ET BRUYERES	ERQUY	Evènement Manifestation	LANDES ET BRUYERES	2 000 €	3 000 €	<b>2 000 €</b>
LA PENTHIEVRE HANDISPORT	LAMBALLE-ARMOR	Fonctionnement		1 300 €	1 300 €	<b>1 300 €</b>
MENESTRAIL	MONCONTOUR	Evènement Manifestation	MENESTRAIL	2 000 €	4 000 €	<b>2 000 €</b>
MOTOCLUB LAMBALLAIS	MONCONTOUR	Evènement Manifestation	FINALE CHAMPIONNAT France FEMININ		1 000 €	<b>1 000 €</b>
PALET CLUB DE LANRELAS	LANRELAS	Evènement Manifestation	COUPE France SUR PLANCHE BOIS	500 €	1 000 €	<b>500 €</b>
PVA TENNIS	PLENEUF VAL ANDRE	Evènement Manifestation	TOURNOI CNGT	2 000 €	2 000 €	<b>2 000 €</b>
ROCK AND RUN	BREHAND	Evènement Manifestation	CORRIDA DE BREHAND	0 €	850 €	<b>500 €</b>
RUGBY CLUB COTE DE PENTHIEVRE	PLENEUF VAL ANDRE	Evènement Manifestation	FETONS LA COUPE DU MONDE AVEC LE FCCP	0 €	1 500 €	<b>500 €</b>
TEAM BIKERS	JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE	Evènement Manifestation	MANCHE COUPE DE BRETAGNE DESCENTE	1 500 €	2 000 €	<b>1 500 €</b>
VAL ANDRE TRIATHLON	PLENEUF VAL ANDRE	Evènement Manifestation	LES TRIATHLONS DU VAL ANDRE	2 500 €	6 000 €	<b>2 500 €</b>
<b>Sous-total Sport</b>						<b>26 900 €</b>
Comité d'Animation du Cheval Breton		Fonctionnement		5 700 €	5 700 €	<b>5 415 €</b>
Ferme d'Antan	PLEDELIAC	Fonctionnement		5 000 €	5 000 €	<b>4 750 €</b>

Maison de la Pêche	JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE	Fonctionnement	<i>Emploi directeur structure</i>	8 000 €	8 000 €	<b>8 000 €</b>
Société du Concours Hippique de Lamballe		Fonctionnement		2 350 €	2 500 €	<b>2 232 €</b>
Syndicat des Eleveurs du Cheval Breton		Fonctionnement		8 700 €	8 700 €	<b>8 265 €</b>
<b>Sous-total Tourisme</b>						<b>28 662 €</b>
<b>TOTAL DES SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>192 198 €</b>



## Délibération n°2023-082

Membres en exercice : 69

Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 8

### SPORT

#### EPREUVES DE HAUT NIVEAU – CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX ASSOCIATIONS

Lamballe Terre & Mer possède la compétence « soutien logistique et financier pour la participation aux épreuves de haut niveau (au minimum national) ». Pour faciliter l'attribution de cette aide financière par voie de décision du Président, Il est proposé de fixer le cadre de ce dispositif comme suit :

- Bénéficiaires : Association sportives du territoire, qui ont des athlètes de haut niveau
- Epreuves sportive de niveau national ou international décernant un titre fédéral
- Montant : Prise en charge dans la limite d' $\frac{1}{3}$  des dépenses de déplacements et d'hébergements sur le territoire national. Aide annuelle plafonnée à 200€ par athlète
- Conditions de versement : Sur présentation des justificatifs de dépenses (factures d'hébergement et de transport

#### Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

#### Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le dispositif d'aides présenté ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2023-083

Membres en exercice : 69

Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 8

### HABITAT

#### AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) – CONVENTION 2023

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte octroie aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) un rôle prépondérant dans le domaine de l'efficacité énergétique et du changement climatique. Ils sont ainsi appelés à animer et coordonner sur leur territoire des actions dans le domaine de la transition énergétique. Lamballe Terre & Mer, membre fondateur de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc (ALEC 22), est en cours d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et vise ainsi à définir et mettre en œuvre une stratégie énergétique durable pour le territoire. De plus, l'agglomération a mis en place sa plateforme de rénovation de l'Habitat (Bonjour Habitat) depuis mars 2019, dont l'ALEC est un partenaire incontournable.

L'ALEC 22 se donne pour objet de contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique en conduisant localement la transition énergétique sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc. Pour ce faire, l'association pourra entreprendre, sous l'impulsion et le contrôle de ses membres adhérents, des actions visant à la maîtrise de la demande d'énergie (via la sobriété et l'efficacité énergétique), au développement des énergies locales et renouvelables, à la lutte contre la précarité énergétique....

Partageant des préoccupations communes, l'ALEC 22 et Lamballe Terre & Mer ont souhaité poursuivre ce partenariat par le biais d'une convention cadre 2021-2023 visant à soutenir le déploiement des missions de l'ALEC sur le territoire.

Cette convention cadre est complétée par des conventions annuelles d'application, qui décline le programme d'actions de l'ALEC 22, son budget et la contribution financière de Lamballe Terre & Mer avec les modalités de versement.

Pour 2023, le programme d'actions se décline de la façon suivante :

- Animation territoriale pour la transition énergétique,
- Conseil en économie partagée, service dédié aux communes adhérentes à l'ALEC (34 communes de Lamballe Terre & Mer sont adhérentes en 2023),
- Animation territoriale pour la rénovation énergétique de l'habitat,
- Lutte pour la précarité énergétique (SLIME).

La demande de participation pour Lamballe Terre & Mer s'élève à 186 000 €

Vu :

- La délibération n°2021-075 du 21 avril 2021, autorisant la signature de la convention cadre 2021-2023,
- La délibération n°2023-063 du 18 avril 2023, validant le versement d'une avance de subvention d'un montant de 93 000 €,

Considérant :

- Les modalités de versements : un premier acompte de 50% versé à la signature de la convention (= avance versée au regard de la délibération du 18 avril 2023), un second acompte de 30% versé au dernier trimestre de l'année sur la base d'un appel de fonds intermédiaire de l'ALEC et le solde versé sur présentation d'un bilan des actions réalisées.
- L'avis favorable du Bureau communautaire du 4 avril 2023,
- De la convention transmise aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le versement d'une subvention de 186 000 € en 2023 selon les conditions financières décrites ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention 2023 d'application et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n°2023-084**

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 8

<b>HABITAT</b> <b>SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE (SARE)</b> <b>CONVENTION 2023</b>
---

L'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 a validé la création du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Il a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels.

Le programme SARE constitue un outil de financement qui permet de poursuivre le travail engagé en Bretagne et ainsi développer le SPPEH (Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat) pour le rendre accessible à l'ensemble des Bretons. Il comporte 3 missions prioritaires :

- Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers,
- Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation : des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés,
- Soutenir le déploiement d'un service de conseil pour les petits locaux tertiaires privés (commerces, bureaux, restaurants...).

La convention financière SARE, entre la Région Bretagne et Lamballe Terre & Mer, fixe les objectifs à atteindre et les subventions associées. Le montant attendu pour l'année 2023 est de 74 697 €.

Au regard :

- De l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 avril 2023,
- De la convention, transmise aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le dispositif de financement « programme SARE – convention financière 2023 » avec un programme d'actions et des indicateurs pour une subvention totale de 74 697 €,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention financière SARE 2023 et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### Délibération n°2023-085

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 8

**HABITAT**  
**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**  
**AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMERATION**  
**RENNAISE (AUDIAR) – CONVENTION**

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, Lamballe Terre & Mer à l'obligation de réaliser des bilans annuels ainsi qu'un bilan triennal, qui sera présenté au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en fin d'année 2023. Elle a également l'obligation dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de mettre en place des actions définies dans la Convention Intercommunale des Attributions (CIA) ainsi que la cotation pour l'attribution des logements sociaux.

Pour l'ensemble de ces projets, elle souhaite confier les missions suivantes à l'Audiar :

- Tableau de bord de suivi du PLH 2020-2026 détaillant le bilan de l'année 2022 composé d'un livrable sous forme d'un support détaillé déclinant données, tableaux, graphes, cartes et analyses,
- Bilan à mi-parcours (2020 à 2022) du PLH sous forme d'un bilan triennal détaillé conforme aux attentes de l'Etat,
- La réalisation d'un diagnostic approfondi du parc locatif social, de son occupation et de l'activité des demandes et des attributions de logements locatifs sociaux,
- Une mission d'assistance pour accompagner la collectivité à définir sa politique d'attribution (CIA) et à mettre en place la cotation de la demande.

Le coût de cette prestation est de 31 000 €. Cette subvention forfaitaire sera versée comme suit : 80% à la signature de la convention et le solde en fin d'année 2023

Au regard :

- De l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 avril 2023,
- De la convention, transmise aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE de confier à l'AUDIAR les missions présentées ci-dessus,
- VERSE une subvention forfaitaire de 31 000 € à l'AUDIAR (80% à la signature de la convention et le solde en fin d'année 2023),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention 2023 d'application et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à la majorité**

**Contre : 2 - MM. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir à Mme MERIAN).**

#### Délibération n°2023-086

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 8

<p style="text-align: center;"><b>ENFANCE JEUNESSE</b> <b>OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS, CULTURE ET LOISIRS (OISCL)</b> <b>CONVENTION DE PARTENARIAT - 2023-2027</b></p>
--

Depuis 2017, dans le cadre de la réorganisation territoriale, un accord est intervenu entre Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération pour continuer à soutenir l'Office Intercommunal des Sports, Culture et Loisirs (OISCL) dans les mêmes conditions qu'avant la fusion. À la suite de l'harmonisation des statuts de Lamballe Terre & Mer au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'OISCL a continué d'être soutenu par la Communauté d'agglomération permettant ainsi l'organisation par l'association, d'activités sportives, de loisirs et socio-culturelles sur le sud-est du territoire.

Cette association propose également un ALSH 3-11 ans (extra et périscolaire).

La convention, qui fixe l'accord de partenariat et les engagements de chacune des parties, est arrivée à échéance au 31 décembre 2021 et a été prolongée par 2 avenants, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2022, puis du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022.

Jusqu'à présent le montant de la subvention annuelle était défini comme suit :

- o Une part forfaitaire fixée à 80 000 € pour les activités proposées par l'association, relevant de la compétence communautaire, au regard des statuts de la Communauté d'agglomération,
- o Une part variable sur l'activité « séjours », Au maximum 2 000 €, correspondant au delta entre les tarifs pratiqués par l'OISCL et les tarifs pratiqués par Lamballe Terre & Mer, pour les inscriptions concernant les usagers de Lamballe Terre & Mer.

Un travail a été engagé avec l'association sur les modalités de reconduction de cette convention tenant compte notamment du versement en direct à l'association des prestations de la CAF (bonus territoire pour un montant de 6 272 €) et de la fréquentation des enfants du territoire de Lamballe Terre & Mer à l'ALSH.

Afin d'assurer la continuité et le financement des activités proposées par l'OISCL, il est proposé de signer une nouvelle convention d'objectifs pour la période 2023-2027, sur la base :

- D'une part forfaitaire fixée à 58 350 € pour les activités proposées par l'association, relevant de la



compétence communautaire, au regard des statuts de Lamballe Terre & Mer,

- Une partie variable, plafonnée à 30 780 € concernant :
  - L'activité « séjours » : Au maximum 1 200 €, qui compense la perte de recette pour l'OISCL
  - L'activité « ALSH » : Au maximum 29 580 €, au prorata de la fréquentation

Les parties ont convenu de se revoir au 4<sup>ème</sup> trimestre 2025 en vue d'examiner l'opportunité d'adapter ou non le soutien financier.

Vu :

- La délibération du Conseil communautaire n°2019-091 du 7 mai 2019, approuvant la convention d'objectifs avec l'OISCL pour la période 2019-2021,
- La délibération du Conseil communautaire n°2021-217 du 14 décembre 2021, prolongeant de 8 mois la convention d'objectifs avec l'OISCL, soit jusqu'au 31 août 2022,
- La délibération du Bureau communautaire n°2022-080 du 5 Juillet 2022, prolongeant de 4 mois la convention d'objectifs avec l'OISCL, soit jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant le projet de convention de partenariats, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités du partenariat avec l'Office Communautaire des Sports, Culture, Loisirs (OISCL) pour la période 2023-2027,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Guy CORBEL ne prend pas part au vote.**

#### Délibération n°2023-087

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 8

<b>ENFANCE JEUNESSE</b> <b>STRUCTURE INFO JEUNES (SIJ) – LABELLISATION</b> <b>2023-2028</b>
---

L'information Jeunes est une mission de service public, définie et garantie par l'Etat. Au nom de l'Etat, la Région labellise les structures pour une durée de 6 ans.

L'Info Jeunes fait partie du service jeunesse avec pour objectif de donner accès à l'information au plus grand nombre de jeunes sans aucune forme de discrimination, gratuite et anonyme (Charte européenne de l'information jeunesse – 27 avril 2018). La Structure Info Jeunes (SIJ) est un lieu d'information, d'écoute, d'animation qui permet de développer les actions de service auprès du public 15-25 ans :

- Lieu d'information et de documentation sur différentes thématiques : l'enseignement et la formation, les métiers, l'emploi, l'accès aux droits, le logement, la santé, les mobilités internationales...
- Lieu d'actions et d'animations :
  - Participations aux forums emplois saisonniers, découverte métiers, mobilités internationales
  - Ateliers d'information collective (baby-sitting, BAFA...),
  - Interventions de prévention auprès des publics sur les relations affectives et sexuelles, sur les conduites à risque, sur l'estime de soi, sur le bien être avec des partenaires du territoire

(Mission Locale, organismes de formation, établissements scolaires, associations, services municipaux ou communautaires....

- Lieu d'accompagnement individuel ou collectif de projet :
  - Aide à la réalisation de CV et lettre de motivation,
  - Accompagnement des projets de jeunes, du réseau des associations de jeunes.
- Lieu de services :
  - Information et suivi du fichier baby-sitting,
  - Dispositif mission argent de poche.

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le renouvellement de la labellisation de la Structure Info Jeunes pour la période 2023-2028, nécessaire à la prise en compte du dossier de relabellisation par la Région
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Lamballe Terre & Mer, l'Association Départementale Information jeunesse des Côtes d'Armor et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Côtes d'Armor ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2023-088**

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 8

**RESSOURCES HUMAINES  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le dernier tableau des effectifs de la Communauté nécessaire au fonctionnement des services a été adopté par délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2022. Il est présenté les évolutions suivantes :

**I – Modifications de grades :**

Ces modifications de grades ou cadres d'emplois sont consécutives à des mobilités internes ou des recrutements extérieurs :

Direction	Grade prévu/existant	Modification de grade suite à recrutement	DHS	Nouvelle DHS
Administration générale	Attaché	Attaché ppal	35	35
DTNSI	Technicien ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Ingénieur	35	35
DTNSI	Technicien ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Ingénieur	35	35
DTNSI	Technicien ppal 1 <sup>ère</sup> cl	Technicien	35	35
Urbanisme	Ingénieur	Adjoint administratif	35	35
Environnement	Ingénieur	Technicien ppal 2 <sup>ème</sup> cl	35	35
Gestion du patrimoine	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Adjoint technique	35	35
Gestion du patrimoine	Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> cl	Adjoint technique	35	35
Gestion du patrimoine	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Adjoint technique	35	35
Gestion du patrimoine	Ingénieur ppal	Technicien ppal 1 <sup>ère</sup> cl	35	35
Gestion du patrimoine	Technicien	Ingénieur	35	35

Gestion du patrimoine	Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> cl	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	35	35
Gestion du patrimoine	Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> cl	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	35	35
Gestion du patrimoine	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> cl	35	35
Déchets Ménagers	Technicien ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Technicien	35	35
Déchets Ménagers	Ingénieur	Rédacteur ppal 1 <sup>ère</sup> cl	35	35
Déchets Ménagers	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Adjoint technique	35	35
Déchets Ménagers	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Adjoint technique	35	35
Déchets Ménagers	Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> cl	Adjoint technique	35	35
Eau Assainissement	Ingénieur	Technicien ppal 1 <sup>ère</sup> cl	35	35
Eau Assainissement	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> cl	35	35
Eau Assainissement	Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> cl	Adjoint technique	35	35
Eau Assainissement	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Adjoint technique	35	35
Eau Assainissement	Agent de maîtrise ppal	Adjoint technique	35	35
Petite Enfance	Adjoint d'animation	Agent social	35	35
Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Adjoint d'animation	35	35
Sports	Technicien	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	35	35
Sports	Educateur des APS ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	Educateur des APS	35	35

## II – Avancement de grade :

Ces modifications sont en concordance avec les missions occupées :

Direction	Ancien grade	Avancement de grade - Ancienneté	DHS
Ressources Humaines	Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> cl	35
Ressources Humaines	Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> cl	35
Petite Enfance	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	35
Petite Enfance	Agent social ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Agent social ppal 1 <sup>ère</sup> cl	35
Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture classe normale	Auxiliaire de puériculture classe supérieur	35
Sports	Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> cl	35
Urbanisme	Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> cl	35
Gestion des abonnés	Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> cl	35
Eau Assainissement	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	35
Eau Assainissement	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	35
Gestion du Patrimoine	Ingénieur	Ingénieur ppal	35
Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> cl	31
Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> cl	35
Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> cl	17
Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Adjoint d'animation ppal 1 <sup>ère</sup> cl	32,5
Enfance Jeunesse	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> cl	12

### III – Modification de grade suite à concours :

Ces modifications sont en concordance avec les missions occupées :

Direction	Ancien grade	Nouveau grade - suite à concours	DHS
DTNSI	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> cl	35
Environnement	Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Rédacteur	35
Urbanisme	Adjoint administratif	Technicien	35
Urbanisme	Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Technicien	35
Gestion du Patrimoine	Adjoint technique	Agent de maitrise	35

### IV – Modification de grade suite à examen professionnel :

Ces modifications sont en concordance avec les missions occupées :

Direction	Ancien grade	Nouveau grade Suite à examen professionnel	DHS
Ressources Humaines	Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> cl	Rédacteur ppal 2 <sup>ème</sup> cl	35
Petite Enfance	Agent social	Agent social ppal 2 <sup>ème</sup> cl	35
Petite Enfance	Agent social	Agent social ppal 2 <sup>ème</sup> cl	35
Petite Enfance	Agent social	Agent social ppal 2 <sup>ème</sup> cl	32
Eau Assainissement	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	35
Déchets Ménagers	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	35

### V – Modification de Durée Hebdomadaire de Service (DHS) :

Ces modifications sont en concordance avec les missions occupées :

Direction	Grade	DHS	Nouvelle DHS
Petite Enfance	Agent social	28	35
Petite Enfance	Adjoint technique	9	11
Enfance Jeunesse	Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> cl	8,75	12,5
Réaffectation	Adjoint d'animation	4	35
Réaffectation	Adjoint technique	21	35

Au regard du Comité Social Territorial, réunie le 11 mai 2023,

#### Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs présentées ci-dessus, applicable au 1<sup>er</sup> avril 2023,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés par ces nouvelles dispositions sont inscrits au budget 2023,



- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Communauté d'Agglomération - Lamballe Terre & Mer**  
**Annexe Délibération du 23 mai 2023**  
**Modification tableau des effectifs au 1er avril 2023**

Filière	Nbre de postes permanents		
	TC	TNC	Total
<b>Administration</b>	<b>27</b>		<b>27</b>
A			
emploi fonctionnel - DGS	1		1
emploi fonctionnel - DGA	2		2
Attaché hors classe	1		1
Attache ppal	13		13
Attache	10		10
B	30		30
Rédacteur ppal 1ère cl	10		10
Rédacteur ppal 2ème cl	8		8
Rédacteur	12		12
C	67	4	71
Adjoint administratif ppal 1ère cl	21		21
Adjoint administratif ppal 2ème cl	23	4	27
Adjoint administratif	23		23
<b>Animation</b>	<b>11</b>		<b>11</b>
B			
Animateur ppal 1ère cl	3		3
Animateur ppal 2ème cl	3		3
Animateur	5		5
C	16	8	24
Adjoint d'animation ppal 1ère cl	1	1	2
Adjoint d'animation ppal 2ème cl	6	4	10
Adjoint d'animation	9	3	12
<b>Enseignement</b>	<b>19</b>	<b>14</b>	<b>33</b>
A	1	1	2
Professeur d'enseignement artistique hors classe		1	1
Professeur d'enseignement artistique classe normale	1		1
B	19	14	33
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère cl.	9	3	12
Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème cl.	8	6	14
Assistant d'enseignement artistique	2	5	7
<b>Santé</b>	<b>14</b>	<b>10</b>	<b>24</b>
A	14	2	16
médecin hors classe	1		1
Puéricultrice	2		2
Infirmier soins généraux cl. normale	1		1
Educateur de Jeunes Enfants cl. except	1		1
Educateur de Jeunes Enfants	9	2	11
B	10	3	13
Auxiliaire puéricultrice classe sup	3	1	4
Auxiliaire puériculture cl normale	7	2	9
C	17	5	22
Agent social ppal 1ère cl	2	1	3
Agent social ppal 2ème cl	6	1	7
Agent social	7	3	10
Assistante maternelle - CDI	2		2
<b>Jeunesse</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>11</b>
B	9	2	11
Educateur des APS ppal 1ère cl.	6		6
Educateur des APS ppal 2ème cl.	1		1
Educateur des APS	2	2	4
<b>Technique</b>	<b>22</b>	<b>9</b>	<b>31</b>
A	22		22
Ingénieur en chef	1		1
Ingénieur hors classe	1		1
Ingénieur ppal	4		4
Ingénieur	16		16
B	44		44
Technicien ppal 1ère cl	11		11
Technicien ppal 2ème cl	10		10
Technicien	23		23
C	194	9	203
Agent de maîtrise ppal	19		19
Agent de maîtrise	22		22
Adjoint technique ppal 1ère cl	39	5	44
Adjoint technique ppal 2ème cl	37	1	38
Adjoint technique	77	3	80
<b>Total général</b>	<b>481</b>	<b>48</b>	<b>529</b>

## Délibération n°2023-089

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 8

### RESSOURCES HUMAINES

#### ALSH – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE QUESSOY – CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC LA COMMUNE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ

Dans le cadre du transfert de compétence de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Quessoy à l'intercommunalité, une convention de mise à disposition de services a été établie entre Lamballe Terre & Mer Agglomération et la commune de Quessoy. Un avenant à la convention en cours est nécessaire afin d'intégrer les missions d'entretien des locaux occupés par l'ALSH, soit un temps annuel de travail maximal de 157h30. Cette modification entre en vigueur dès 2023.

Par ailleurs, Lamballe Terre & Mer gère un ALSH sur le territoire de Pléneuf-Val-André dans les locaux de la commune. Les missions d'entretien de ces locaux et de restauration sont réalisées par du personnel municipal. Une convention entre la commune de Pléneuf-Val-André et Lamballe Terre & Mer règle les modalités des interventions du personnel communal et des prestations réalisées. Elle prend effet au 10 février 2023 pour se clore au 31 août 2027.

Vu

- La délibération de la Commune de Quessoy n°2023-02 08 du 13 février 2023, adoptant les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle de mise à disposition des services,
- La délibération de la Commune de Pléneuf-Val-André n°2023-10 du 2 février 2023, approuvant la convention de prestations pour l'accueil de loisirs sans hébergement,

Considérant :

- La convention pluriannuelle de mise à disposition de services en date du 18 décembre 2020,
- Le projet d'avenant, transmis aux conseillers communautaires,
- Le projet de convention, transmis aux conseillers communautaires,

Au regard du Comité Social Territorial, réunie le 11 mai 2023,

#### Teneur des discussions :

- *En raison de la difficulté de certaines communes à recruter du personnel, Nathalie TRAVERT-LE ROUX fait remarquer que ces conventions sont importantes afin de mutualiser des agents et ainsi consolider des emplois.*

#### Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE :
  - o L'intégration des missions d'entretien des locaux dans la mise à disposition de services avec la commune de Quessoy dès 2023,
  - o Les modalités des prestations réalisées par le personnel de la commune de Pléneuf-Val-André pour les missions d'entretien des locaux et de restauration, pour l'ALSH,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant avec la commune de Quessoy, la convention avec la commune de Pléneuf-Val-André et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2023-090

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 8

### RESSOURCES HUMAINES LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A LOGEMENT DE FONCTION

Conformément aux articles L.721-1 à L.721-3 du code général de la fonction publique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ». Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Un logement de fonction peut être accordé pour nécessité absolue de service, lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

A ce jour, l'emploi de gardien au complexe sportif du Penthièvre comporte des obligations permettant d'ouvrir droit à logement pour nécessité absolue de service.

Vu :

- Le Code Général de la Fonction Publique,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Du Comité Social Territorial, réuni le 11 mai 2023,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la liste des emplois ouvrant droit à concession de logement pour nécessité absolue de service comme suit :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement	Adresse du logement
Agent de Gestion, entretien et maintenance d'installations sportives	Gardiennage du site, ouverture et fermeture (site, vestiaires, salles de réunion), allumage et extinction des éclairages, présence lors de manifestations d'envergure le week-end	Complexe sportif du Penthièvre

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre les décisions individuelles de concession de logement correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**



## Délibération n°2023-091

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 8

### MOBILITES CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LE TRANSPORT URBAIN, NON-URBAIN, INTERURBAIN ET SCOLAIRE DISTRIBUS AVENANTS N°6 ET 7

Par délibération en date du 11 juillet 2019, La Communauté d'Agglomération a confié à la société Transdev -CAT une Concession de Service Public pour le transport urbain, non-urbain, interurbain et scolaire sur le ressort territorial de Lamballe Terre et Mer (réseau DISTRIBUS).

Dans le cadre de cette Concession, les parties se sont rencontrées pour acter les modifications d'offres mises en œuvre, nécessitées par les besoins d'adaptation du transport urbain et scolaire. Les avenants portent sur des évolutions opérationnelles depuis 2022 :

- Service urbain et inter-urbain :  
Plusieurs lignes sont concernées (citadines, Terre & Mer 4, transport à la demande, navettes estivales).
- Service scolaire :
  - o Régularisation des éléments contractuels des lignes LS 12 et LS 53, mal identifiées en amont de la contractualisation,
  - o Desserte scolaire du secteur des Rigaudais vers Lamballe-Armor (Commune de Saint-Alban) depuis septembre 2021,
  - o Prise en compte des courses non réalisées en 2021 et 2022, notamment du fait de la pénurie de personnel ou de la grève du personnel,
  - o Mise en place d'une réfaction de charges automatique en cas de non-réalisation de services.

En outre, il est apparu lors des échanges, que l'écart entre les kilomètres contractuels et les kilomètres réalisés sont importants depuis le début du contrat. Aussi, une réfaction de charges (gazole, maintenance et masse salariale) est à appliquer sur ces kilomètres non réalisés. Ces modifications à la fois sur le service urbain et le scolaire impactent le montant annuel de la subvention forfaitaire d'exploitation versée par l'agglomération au concessionnaire et nécessitent des avenants.

Considérant les projets d'avenant n°6 et n°7, transmis aux conseillers communautaires,

#### Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

#### Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités des avenants n°6 et 7 à la concession de service public pour le transport avec la compagnie armoricaine de transports, titulaire de la délégation,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les avenants et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2023-092

Membres en exercice : 69 Présents : 59

Absents : 10

Pouvoirs : 8

### MOBILITES TRANSPORTS SCOLAIRES TARIFS STAGIAIRES/ALTERNANTS/CORRESPONDANTS ETRANGERS SUPERIEURS A 2 MOIS

Depuis le mois de septembre 2020, tout élève, domicilié et scolarisé dans l'une des 38 communes, s'inscrit auprès du service Scolibus pour bénéficier du transport scolaire de l'agglomération.

Le 25 mai 2021, le Conseil communautaire avait fixé le montant de la participation familiale et approuvé le règlement des transports scolaires.

L'article 2.3 du règlement prévoit l'accès gratuit pour les stagiaires, les alternants et correspondants étrangers dès lors que la durée est inférieure à 2 mois. Au-delà, un tarif dégressif est appliqué sans précision du montant. Pour y pallier, il est proposé une participation forfaitaire.

Vu la délibération n°2021-096 du 25 mai 2021, fixant les tarifs pour le réseau Scolibus,

#### Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

#### Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- FIXE les tarifs suivants pour le réseau Scolibus, applicables dès l'année scolaire 2023-2024 :

	Jusqu'à 2 mois	A partir du 3 <sup>ème</sup> mois
Stagiaires (cadre scolaire) ou alternant	Gratuit	40 €
Correspondants étrangers	Gratuit	40 €

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2023-093

Membres en exercice : 69 Présents : 59

Absents : 10

Pouvoirs : 8

### PETITE ENFANCE APPEL A PROJETS 2023– MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

La Caisse d'Allocations Familiales porte un Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (PIAJE) visant à préserver l'offre d'accueil existante et redynamiser la création de places nouvelles par le déploiement d'un appel à projet Maison Assistants Maternels (MAM).

Face à la diminution du taux de couverture de l'offre d'accueil individuel sur le territoire ces dernières années, Lamballe Terre & Mer propose de renouveler sur 2023 l'appel à projet MAM pour éviter d'accentuer le déclin du nombre d'assistant maternel, renforcer l'attractivité du métier en favorisant l'exercice regroupé en MAM et ouvrir aux porteurs de projets MAM le bénéfice d'une aide exceptionnelle à l'investissement sans engagement financier pour la collectivité.

Par cet appel à projets, Lamballe Terre & Mer soutient le développement du nombre de places d'accueil individuel en émettant un avis de cohérence et d'opportunité d'implantation avec les besoins du territoire. Lamballe Terre & Mer porte une analyse partagée avec les services du Conseil Départemental et de la CAF au sein d'une instance consultative. Ainsi, Les porteurs de projet seront invités à se positionner préférentiellement sur les communes où l'offre d'accueil est faible. Tout projet

d'implantation sera également étudié en tenant compte du taux de couverture des communes environnantes et de la part d'assistants maternels en activité de plus de 55 ans sur la zone d'influence.

Vu la délibération n°2022-030 du 12 avril 2022, approuvant le co-portage, avec la CAF des Côtes d'Armor de cet appel à projets 2022 Maison d'Assistants Maternels,

Considérant le projet de cahier des charges de l'appel à projet 2023 Maisons d'assistants maternels, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- Josianne JEGU attire l'attention de l'assemblée sur la vigilance à avoir quant à la qualité des assistants maternels et non au nombre de ceux-ci car la somme d'assistants maternels pour une MAM n'est pas un critère immédiat d'accroissement de la qualité de l'accueil. Elle ajoute qu'il serait judicieux de disposer d'indicateurs qui permettent de vérifier véritablement leur formation, les conditions d'accueil et le projet.
- Claudine AILLET précise que ce qui est présenté en séance est le plan rebond CAF et que si ces porteurs de projet peuvent prétendre à ce plan, ils seront accompagnés par le Conseil départemental auquel ils devront présenter un projet d'accueil du jeune enfant. Elle ajoute que Lamballe Terre & Mer participe à cette instance et qu'un travail important est réalisé avec les deux partenaires que sont la CAF et la PMI du Conseil départemental.
- Anne-Gaud MILLORIT s'interroge sur le bénéfice des MAM dans le cadre de cet appel à projets.
- Claudine AILLET explique que les porteurs de projet peuvent bénéficier d'un financement important pour l'investissement.
- Pierre-Alexis BLEVIN salue le dispositif car il y a un réel besoin.
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX rejoint les propos de Josianne JEGU car il est important pour les assistants maternels de se rassembler d'un point de vue professionnel. Elle ajoute qu'il est également important de favoriser le mode d'accueil en crèche sur le territoire et qu'il faut se féliciter de la qualité de l'accueil des enfants dans les structures du territoire.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le co-portage, avec la CAF des Côtes d'Armor de l'appel à projets 2023 Maison d'Assistants Maternels,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2023-094**

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 8

**PETITE ENFANCE  
MICRO-CRECHE PLEMY - DENOMINATION**

Le diagnostic Petite Enfance réalisé dans le cadre de l'écriture du Schéma Territorial des services aux Familles a mis en évidence un déséquilibre territorial de l'offre d'accueil collective en direction des familles notamment sur le secteur Sud-Ouest. Soucieuse du maintien de l'équilibre entre l'offre et la demande, Lamballe Terre & Mer a décidé de construire une micro-crèche, qui remplacera la crèche familiale.

Ce bâtiment de 247 m<sup>2</sup> regroupe la micro-crèche, un espace bureau et un rangement dédié au Relais Petite Enfance. Répondant à des exigences de qualité thermiques et environnementales, il est implanté sur la commune de Plémy. La micro-crèche pourra accueillir 12 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

Il est prévu une livraison du bâtiment fin 2023 pour une ouverture au public sur le premier trimestre 2024.

Vu la délibération n°2019-278 du 17 décembre 2019, validant le principe de construire une micro-crèche de 10 places à implanter sur le secteur de Moncontour,

Considérant la proposition de dénomination « Micro-crèche les petits ménestrels de la Tourelle »

Teneur des discussions :

- Michel RICHARD regrette le choix de ce nom et indique qu'il aurait été préférable de dénommer la structure « Micro-crèche de La Tourelle », au regard des autres équipements qui portent le même nom (piscine, gymnase, camping).

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- DENOMME la micro-crèche de Plémy « Micro-crèche Les Petits ménestrels de La Tourelle »,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Abstention : 1 – M. RICHARD**

<b>QUESTION DIVERSE HALLE DES SPORTS DU LIFFRÉ</b>
--

En application de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil communautaire, le Président donne lecture de la question de Monsieur Stéphane de SALLIER DUPIN :

« Lors de la visite de la Halle des Sports du Liffré le 9 mai dernier, il a été annoncé un surcoût d'environ 1 million d'euros pour un total de 9,30 millions d'euros de dépenses.

Ce surcoût a été justifié du fait de l'inflation.

Nous souhaitons connaître précisément comment de répartir ce surcoût par enveloppe de travaux, si ce surcoût est uniquement lié à l'inflation ou partiellement à d'autres causes comme des travaux mal réalisés qui auraient dû être refaits ou corrigés ».

Teneur des discussions :

- Serge GUINARD indique que le surcoût est dû à l'index de révision des prix. Il précise que sur 1 000 000 €, 840 000 € ont directement été imputés à la révision de prix, 52 000 € sur la maîtrise d'œuvre et 55 000 € d'avenants. Il salue le travail des services qui ont bien suivi ce chantier. Il ajoute que l'Etat demande aux collectivités d'être vigilantes sur les révisions de prix et de soutenir les artisans.
- Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur la possibilité d'un plafonnement des frais d'architecte et de maîtrise d'ouvrage dans les contrats initiaux.
- Serge GUINARD indique qu'une négociation à l'origine du marché est juridiquement possible.

<b>QUESTION DIVERSE PROJET D'INCINERATEUR DE LAMBALLE-ARMOR (PLANGUENOUAL)</b>
--

Teneur des discussions :

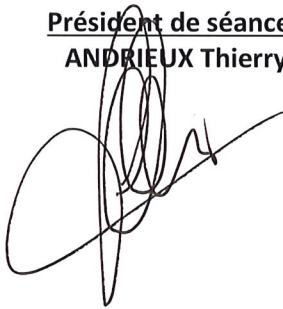
- Pour faire suite de l'intervention dans la presse de Jean-Luc BARBO, Vice-président en charge du climat, Stéphane de SALLIER DUPIN souhaite connaître la position du Bureau de Lamballe Terre & Mer sur le projet d'incinérateur de Planguenoual.
- Jean-Luc BARBO rappelle qu'il a quitté Kerval le mois dernier. C'est le cadre du Plan Climat Air



*Energie de Lamballe Terre & Mer, dont il a la responsabilité, qu'il s'est exprimé afin de souligner l'absence de lien entre le climat et ce projet. Il ne s'agit pas d'un avis sur la capacité de traitement, ni sur la refondation de l'usine de traitement.*

- *Thierry ANDRIEUX indique que le Bureau communautaire de Lamballe Terre & Mer et le Bureau municipal de Lamballe-Armor vont se coordonner afin d'acter une position commune du territoire. Cet avis sera ensuite partagé à l'ensemble des conseillers communautaires et au niveau de Kerval.*

**Président de séance :**  
**ANDRIEUX Thierry**



**Secrétaire de séance :**  
**L'ECHELARD Nadine**

